CONFÉRENCE D'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'AMNISTIE AUX EMPRISONNÉS ET EXILÉS POLITIQUES ESPAGNOLS

amnistie

25-26 MARS 1961

Salons de l'Hôtel Continental

2, Rue Rouget-de-Lisle - PARIS 1er

Téléphone : OPE. 18-00

CONFÉRENCE D'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'AMNISTIE
AUX EMPRISONNÉS ET EXILÉS POLITIQUES ESPAGNOLS

BULLETIN D'INFORMATION N° 11

NOVEMBRE 1961

MOIS D'ACTION POUR L'AMNISTIE EN ESPAGNE

L'ESPAGNE est le seul pays du monde qui n'ait pas connu depuis vingt ans d'amnistie véritable

SECRÉTARIAT DE LA CONFÉRENCE : 12, RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE — PARIS (2e) **— TÉL. : RIC. 49-99**

Novembre 1961,
mois de l'amnistie en Espagne

Le Secrétariat International de la Conférence d'Europe Occidentale pour l'Amnistie aux emprisonnés et exilés politiques espagnols, réuni à Paris les 9 et 10 septembre 1961, a choisi novembre 1961 pour en faire un mois d'Action pour l'Amnistie en Espagne.

Vingt-deux ans après la fin de la guerre civile espagnole, les blessures cruelles qui ont tant fait souffrir l'Espagne, restent ouvertes.

Des milliers d'hommes et de femmes attendent toujours, au fond de leurs prisons, l'amnistie qui les rendra à la liberté et à leurs familles depuis tant d'années affligées par leur absence.

Des dizaines de milliers d'hommes et de femmes demeurent exilés, loin de leur pays, coupés de la vie commune sur le sol espagnol.

Les familles des emprisonnés et exilés politiques, le peuple d'Espagne tout entier, aspirent à des mesures qui fermeraient la tragique parenthèse ouverte il y a vingt-cinq ans par la lutte armée.

Et les plus éminents parmi les intellectuels vivant aujourd'hui sur le sol d'Espagne ont eu le courage de proclamer cette aspiration profonde en demandant publiquement au gouvernement espagnol une amnistie générale qui garantisse aux Espagnols la possibilité de vivre dans la paix civile et la liberté.

Avec un grand esprit de solidarité humaine, l'Amérique Latine aux Conférences de Sao Paulo en 1960 et Montevideo en 1961, et l'Europe Occidentale, à la Conférence réunie à Paris les 25 et 26 mars 1961, ont fait écho à ces voix venues d'Espagne même et les ont répercutées généreusement à travers de nombreux pays, ce qui a contribué à donner plus d'espoir et plus de courage à ceux qui souffrent de persécution en Espagne.

Afin d'apporter une nouvelle et importante contribution au succès de la Campagne Internationale pour l'Amnistie en Espagne, la Conférence d'Europe Occidentale lance un appel à toutes les personnes de cœur, sensibles aux grands drames humains, à toutes les associations et organisations, pour qu'elles manifestent leur appui à cette cause par tous les moyens à leur disposition.

Le traditionnel esprit de solidarité humaine et les liens qui nous unissent au peuple espagnol, sont le gage que de généreux efforts vont être multipliés en faveur des emprisonnés et exilés politiques espagnols.

Le 10 septembre 1961.

Le Secrétariat International de la Conférence d'Europe Occidentale.

4e LISTE D'ADHESIONS EN FRANCE

MM. Marcel BARON, Maire de Chaumont (Haute-Marne).
André BARSACQ, Directeur du Théâtre « L'Atelier », Paris.
Alexandre BAURENS, Député Honoraire, Maire de Valence-sur-Baïse (Gers).
René CARRIER, Maire de Vaulx-en-Velin (Rhône).
Etienne CHOVET, Secrétaire Général de l'Union des Syndicats C.F.T.C. de la Loire.
Georges DARDEL, Sénateur, Maire de Puteaux, Président du Conseil Général de la Seine.

Mlle Geneviève DEPREUX, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

MM. Fleury MITIFLOT, Maire de Cavaillon (Vaucluse).
Dr Georges FULLY, Secrétaire Général de l'Amicale des Anciens de Dachau.
Daniel GALLAND, Pasteur à Caen.
Peter FOLDES, Artiste Peintre.

Mme Geneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ, Déportée-résistante.

MM. Jean GEOFFROY, Sénateur du Vaucluse.
HYLON, Conseiller Général, Adjoint au Maire de Toulouse (H.-G.).
Jean KAHN, Maître de Requêtes au Conseil d'Etat.
Jean LACROIX, Agrégé de Philosophie, Licencié en Droit.
André LAFABRIE, Secrétaire Général du Syndicat des Mineurs **F.O. de Decazeville (Aveyron).**
Pierre LAVIGNE, Professeur à la Faculté de Droit, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg (B.-R.).
André LOTHE, Artiste Peintre.
Waldeck L'HUILLIER, Sénateur, Maire de Gennevilliers (Seine).

Mme Irène de LIPKOWSKY, Ancien Député.

MM. André LUGUET, Président d'Honneur du Syndicat Français des Acteurs.
le Docteur **MAZUET,** Maire de Montceaux-les-Mines (S.-et-L.).

Mme Hélène MATHIEZ, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

MM. A. MAURIN, Secrétaire Général de l'Union Départementale des Syndicats C.F.T.C. de l'Isère.
Pierre MAUROIS, Secrétaire Général de la Fédération des Clubs de Loisirs Léo Lagrange.
le Marquis de MONTESQUIOU, Député du Gers.
Eugène QUET, Secrétaire Général de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse.
Jean ROSTAND, de l'Académie Française.
Jean RUAUD, Secrétaire Général de l'Odéon-Théâtre de France.
Joseph SANGUEDOLCE, Secrétaire Général de l'Union des Syndicats C.G.T. de la Loire.
René SCHMIDT, Ancien Ministre, Député de la Manche.
Roger SECRETAIN, Maire d'Orléans (Loiret).
Jean SEIGNEUR, Pasteur à Orthez.

Mme Simonne SIGNORET, Comédienne.
Mme Brigitte BARDOT.
Mme Germaine TILLION, Ethnologue.

MM. Germain SOUSTELLE, Conseiller Général, Maire de La Grand' Combe (Gard).
Henri ULVER, Ancien Ministre.
Roger VADIM, Cinéaste.
Eugène VAN DER MEERSH, Député du Nord, Ancien Vice-Président de l'Assemblée Nationale.
Alban VISTEL, Compagnon de la Libération.
Jean WAHL, Professeur de Philosophie à la Sorbonne.
Claude WILLARD, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

Mme Denise MAJOREL, Directrice de la Galerie « La Demeure ».

MM. Jean DALSACE, Docteur gynécologue.
Roger PERRIAUD, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois (S.-et-O.).
Germinal BALLARIN, Boxeur.

Mlle PONTHEIL, Présidente de la Section Française de la Ligue pour la Paix et la Liberté.

MM. Olivier de SESMAISONS, Député de Loire-Atlantique.
Philippe GERARD, Compositeur.
Francis LEMARQUE, Chanteur-Compositeur.

Mme GREMILLON.

MM. Jean WIENER, Compositeur.
Raphaël GEMINIANI, Coureur cycliste.
Georges RIVIERE, Artiste de Cinéma.
Raoul POUPARD, Maire de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Camille VALLIN, Sénateur, Maire de Givors (Rhône).
Bernard DU PASQUIER, Pasteur à Bordeaux.
Jean-Marie ORTS, Secrétaire Général de l'Union Départementale C.F.T.C. de l'Hérault.
Michel SOULIE, Ancien Ministre, Directeur de « La Tribune de Saint-Etienne ».
Paul BARATGIN, Docteur, Sénateur des Hautes-Pyrénées, Maire de Lannemezan (H.-P.).
Honoré LIONS, Maire de Grasse (Alpes-Maritimes).
Robert BURRET, Sénateur des Hautes-Pyrénées.
Roger LAPEYRE, Secrétaire Général de la Fédération F.O. des Services Publics.
Hans LUCIEN, Secrétaire du Syndicat C.F.T.C. Renault.
Maurice VAST, Maire d'Amiens (Somme).
James DURNERIN, Responsable des Jeunesses M.R.P. de la Côte-d'Or.
REBEYROLLE, Artiste Peintre.
Joseph KOSMA, Compositeur.

Mme Nadia Petrova LEGER, Artiste Peintre.
Mme Roberte BIGIAOUI, Professeur.

MM. Pierre BAUDIS, Député de la Haute-Garonne.
Jacques DEBU-BRIDEL, Membre fondateur du Comité National de la Résistance, Ancien Sénateur.

M. Pierre BUISSON, Secrétaire Général de l'Union Nautique Française.

La portée du décret du 13 octobre est pratiquement nulle

Un décret a été publié par le gouvernement du général Franco en date du 13 octobre 1961. Il laisse prévoir la libération d'un certain nombre d'emprisonnés politiques.

La campagne internationale pour une Amnistie en Espagne a donc porté des fruits. Car tout récemment encore le gouvernement de Madrid niait l'existence de prisonniers politiques en Espagne. Or il reconnaît maintenant qu'ils existent.

Cette reconnaissance a d'autant plus d'importance qu'on nous a souvent dit : « Votre action est généreuse mais le gouvernement du général Franco ne voudra jamais reconnaître la réalité en publiant une mesure d'amnistie. »

Il s'agit donc d'un incontestable succès sur le plan moral. Il reste à préciser quelle est l'ampleur du succès sur le plan pratique.

Reportons-nous au texte du décret paru au « Journal Officiel » de Madrid.

On y lit que les emprisonnés politiques ayant accompli « sans interruption » vingt ans de réclusion seront libérés. L'attention est aussitôt attirée par les restrictions suivantes :

Sont exclus du bénéfice de cette mesure les prisonniers condamnés à mort dont la peine a été commuée en 30 années de prison. (Ils sont 137 dans ce cas pour le seul pénitencier de Burgos.)

Sont également exclus du bénéfice de cette mesure les prisonniers qui auront, au cours de leurs vingt ans de détention, commis une ou plusieurs « fautes ». Ces fautes sont consignées pour chacun sur un registre spécial. Le fait par exemple d'avoir participé à une grève de la faim pour protester contre certaines brimades, est consigné comme « une falta muy grave ».

Sont exclus du bénéfice de cette mesure ceux qui ont accompli vingt ans de prison, mais non à la suite et en une seule fois.

On estime qu'il n'existe pratiquement pas d'emprisonnés politiques, ayant accompli vingt ans de détention, qui remplissent ces trois conditions alors qu'il suffit d'une seule des trois pour qu'ils ne soient pas libérés.

L'analyse objective de cet « Indulto » par des juristes que nous avons consultés, permet de conclure que les libérations effectives à la suite de ce décret se compteront par unités, alors que les prisonniers politiques en Espagne se comptent par milliers.

Voyons à présent le cas des condamnations qui n'excèdent pas deux ans et sont réduites de moitié par le décret. Le fait es bien connu qu'en Espagne il n'y a pratiquement jamais de prisonniers politiques condamnés à moins de deux ans.

Reste le cas des condamnés à des peines comprises entre deux ans et vingt ans. Le décret prévoit qu'elles seront réduites d'un cinquième. Mais des décrets antérieurs, celui par exemple publié à l'occasion du couronnement du Pape Jean XXIII, accordaient une remise de peine du quart. Le présent décret est donc plutôt en recul car ces remises de peine ne sont pas cumulatives. Le décret le déclare formellement.

Le cas des exilés politiques vivant à l'étranger est également prévu par l'« Indulto ». Il leur accorde un délai de six mois pour rentrer en Espagne en se réclamant d'un décret remontant au 9 octobre 1945. Mais quelle peut être la portée de ce nouveau délai alors que les intéressés savent que leur retour dans les conditions présentes prendrait le caractère d'un ralliement, ou bien dans le cas contraire, les ménerait tôt ou tard en prison ?

La résolution finale de notre Conférence précisait en effet que le retour des exilés ne pouvait se concevoir qu'« en toute sûreté et avec le rétablissement des droits essentiels qui garantissent la sécurité des personnes et les libertés humaines dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ».

Ces conditions sont loin d'être remplies puisqu'au même moment où le décret d'« Indulto » semble inviter les exilés à rentrer, la presse annonce entre autres, l'arrestation de 139 ouvriers dans la région de Barcelone, de 150 personnes à Madrid et de plus de 80 jeunes au Pays-Basque dont certains viennent d'être condamnés à de lourdes peines de prison.

L'analyse de l'« Indulto » du 6 octobre permet donc de conclure que sur le plan moral il s'agit d'un succès certain de la campagne internationale pour l'Amnistie. Sur le plan pratique, la portée réelle de l'« Indulto » sera minime pour les emprisonnés et nulle pour les exilés.

Encore est-on en droit de penser qu'étant données les restrictions accumulées dans le décret, les quelques détenus qui, en dépit de tout, pourraient être libérés, ne le seront effectivement qu'autant que l'opinion internationale se montrera vigilante et active.

La campagne pour une véritable amnistie que nous menons en Europe occidentale doit donc s'intensifier. Puisque le gouvernement de Madrid est amené à tenir compte de l'opinion internationale, cette dernière peut obtenir des succès qui ne soient pas seulement d'ordre moral. Le mois d'action de novembre 1961 a été organisé dans ce but.

DEMARCHE OFFICIELLE DU BARREAU DES AVOCATS DE MADRID EN FAVEUR DE L'AMNISTIE

Le vendredi 22 septembre 1961, une délégation mandatée par le Bureau de l'« Illustre Collège des Avocats de Madrid » s'est rendue auprès du ministre de la Justice espagnol que l'a reçue en audience.

La délégation était composée du bâtonnier du barreau de Madrid, professeur Fausto Vicente y Gella, et de deux membres du Bureau de l'Ordre, Señor Salazar Alonso et Señor Boixander.

Ils ont présenté au ministre une pétition demandant « de larges mesures de clémence qui permettraient à tous les Espagnols de reprendre pleinement leur place au sein de la nation ».

Les termes « personnes politiques » ou « amnistie », ajoute l'Agence Française de Presse, ne figurent pas dans le texte, mais on apprend de bonne source qu'au cours de la réunion du Bureau du Barreau, qui a précédé la démarche, il avait été précisé que la demande devait être entendue comme portant en fait sur cette catégorie de détenus.

Cinq personnalités d'Europe occidentale à Madrid

On pouvait lire dans « Le Monde » du 4 novembre sous le titre :

A L'ISSUE D'UN SEJOUR A MADRID

La commission de la Conférence européenne pour l'amnistie critique sévèrement le système judiciaire espagnol

Madrid, 3 novembre. — Jeudi matin, le procès des « Jeunes écrivains » a été une fois de plus ajourné. Dans ses conclusions provisoires, l'avocat général avait demandé pour le principal des accusés — Julian Marcos, vingt-sept ans, marié, père d'un enfant — une peine de neuf ans de prison pour avoir écrit en 1956 un poème, d'ailleurs resté inédit, considéré comme injurieux pour le chef de l'Etat espagnol.

Fait sans rapport, certes, avec ce procès, mais en relation avec le sort des accusés et des prisonniers politiques, la presse étrangère a été convoquée jeudi après-midi par la commission chargée de la « Conférence de l'Europe occidentale pour l'amnistie des prisonniers et des exilés politiques espagnols », réunie à Paris en mars 1961, de tenter une démarche auprès des autorités gouvernementales espagnoles. Les membres de cette commission : le professeur Henri Laugier, ancien secrétaire général adjoint à l'O.N.U. et ancien recteur de l'université d'Alger ; Sir Leslie Plummer et M. John Mendelson, de la Chambre des communes ; le président de l'Automobile Club d'Italie : le prince Filippo Carraciolo Di Castagneto, ancien sous-secrétaire d'Etat et son ancien secrétaire général de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, et M. Jules Wolf, président de la commission juridique de la Ligue belge pour la défense des droits de l'homme de l'O.N.U., ont communiqué à la presse la lettre et le document qu'ils avaient envoyés à M. Iturmendi, ministre espagnol de la Justice, qui a obstinément refusé de les recevoir (1).

. . . . . .

D'après ce qu'on croit savoir, les démarches de la commission de la Conférence sont appelées à avoir des suites. Le document élaboré sera envoyé au Vatican. A Londres, on prévoit des interpellations à la Chambre des communes, tandis qu'à Bruxelles des meetings de protestation seront organisés avec la participation de plusieurs partis politiques.

En outre, M. Wolf, faisant écho à l'opinion de certains milieux judiciaires espagnols, s'est étonné que la commission internationale des juristes n'ait pas publié les documents sur les prisonniers politiques espagnols qu'elle a en sa possession depuis plus d'une année.

(1) Nous publions ci-dessous le texte de cette lettre et de ce document.

Lettre à Monsieur le Ministre de la Justice,

San Bernardo 45,
Madrid.

Madrid, le 2 novembre 1961

Monsieur le Ministre,

Venus de Bruxelles, de Londres, de Paris et de Rome, nous aurions vivement souhaité obtenir de vous une audience, pour vous exposer l'émotion de provoque dans l'opinion internationale la situation des prisonniers et des exilés politiques espagnols.

Nous avons été profondément surpris et déçus par votre refus de nous recevoir. Nous joignons en conséquence à la présente lettre le document que nous aurions voulu vous remettre et qui aurait servi de base à notre entretien.

Votre refus de nous recevoir nous oblige à informer la presse internationale de votre refus et de l'objet de notre visite.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour Henri Laugier, ancien Secrétaire Général adjoint de l'O.N.U., ancien Recteur de l'Université d'Alger et Professeur à la Sorbonne ;

Sir Leslie Plummer, membre de la Chambre des Communes ;

John Mendelson, membre de la Chambre des Communes ;

Prince Filippo Carraciolo di Castagneto, ancien Secrétaire Général de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, ancien Sous-Secrétaire d'Etat, Président de l'Automobile Club d'Italie ;

Jules Wolf, ancien Représentant de la Belgique à la Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U., Président de la Commission juridique de la Ligue Belge pour la Défense des Droits de l'Homme.

Conclusions des Cinq Personnalités

A l'invitation de la Conférence d'Europe occidentale pour l'Amnistie aux Emprisonnés et Exilés politiques espagnols, messieurs Henri Laugier, Sir Leslie Plummer, John Mendelson, Prince Filippo Carraciolo di Castagneto et Jules Wolf se sont rendus à Madrid fin octobre et début novembre 1961.

Il résulte des entretiens qu'ils y ont eus avec des représentants hautement qualifiés des milieux judiciaires, politiques, universitaires et culturels et de l'ensemble des informations recueillies :

1° que le Décret d'Indulto du 12 octobre 1961 ne constitue nullement une amnistie au sens du Droit Commun International, mais comporte tout au plus une remise partielle et conditionnelle de peine.

Les plus hautes autorités consultées considèrent sans réserve ce décret comme une caricature d'amnistie et comme une mesure dérisoire, en raison notamment de son inapplicabilité radicale et générale aux prisonniers politiques condamnés à plus de 20 ans de prison.

En outre les conditions mises par l'autorité pour rendre ce Décret applicable aux autres prisonniers politiques et qui relèvent de l'appréciation souveraine de certains fonctionnaires, en limitent fondamentalement et restrictivement les effets.

2° qu'en ce qui concerne les exilés politiques, ce Décret n'apporte aucune abrogation des procédures utilisées jusqu'ici à leur égard et qui portent gravement atteinte à la liberté, à la sécurité et à la dignité d'hommes dont l'exil s'explique généralement par une activité qui était légale à l'époque où elle fut exercée.

3° que le régime judiciaire en matière d'infractions politiques est en fait et en droit essentiellement contraire à la lettre et à l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Ce régime qui repose sur le Décret de codification du 21 septembre 1960 comporte une extension considérable de la compétence des tribunaux militaires à la population civile, par la qualification de « rebellion militaire » donnée à toute une série de manifestations d'opinion ou d'activité sociale, parfaitement légales dans d'autres pays, mais jugées subversives par le gouvernement espagnol.

Les moindres manifestations hostiles au gouvernement sont durement et impitoyablement réprimées.

Dans ce système, l'accusé est privé des garanties essentielles d'une justice sereine et équitable.

L'inobservation des détails de comparution, la non communication des pièces d'instruction, l'absence du droit d'appel pour le prévenu, l'impossibilité pour lui de faire entendre des témoins à décharge et la clandestinité des jugements constituent déjà des atteintes très graves aux droits fondamentaux de l'homme.

Mais en outre, la liberté de la défense n'existe pas pour les accusés politiques, leur défense étant assurée d'office par des militaires dépourvus de connaissances juridiques et soumis à la discipline militaire.

4° que les nombreux témoignages, tous concordants, qu'ils ont recueillis, attestent la persistance de tortures et de mauvais traitements infligés aux accusés et dont la responsabilité incombe à la Police de Sécurité et aux Organes d'Etat dont elle dépend.

5° que sans évoquer ici le problème de la liberté d'opinion et d'expression, la presse espagnole passe totalement sous silence les procès politiques où sont jugés annuellement et impitoyablement un grand nombre d'Espagnols.

6° que ce système judiciaire, qui s'appuie sur les organes de police, en fait souverain, constitue une négation du régime de l'Habeas Corpus.

7° qu'il est fatal que pareil régime judiciaire, engendre chez beaucoup, à côté d'un courage exemplaire, des sentiments d'anxiété, de peur, de découragement et d'indifférence pour la chose publique.

Ces sentiments sont évidents pour une partie de la jeunesse studieuse et ouvrière.

« *Peuple et vérité en tous lieux.* »

Devise basque

Un appel lancé par des prêtres basques

« Les victimes des tortures crient »

L'O.P.E. publie le 19 septembre :

Burgos. — *Un tract rédigé par des membres de l'Eglise circule largement. Voici ce qu'il dit :*

« Le 30 mai 1960, 339 prêtres des diocèses de Vitoria, St. Sébastien, Bilbao et Pamplona, présentaient à leurs évêques un mémoire où ils déclaraient : « Dans les commissariats de police de notre pays, on emploie la torture comme moyen d'investigation. Un soupçon malveilllant suffit pour que le policier de garde puisse à sa fantaisie frapper, torturer ou blesser n'importe quel citoyen, souvent innocent du délit qu'on lui attribue. Il ne s'agit pas de faits isolés mais bien, puisque les autorités connaissent les agissements et les tolèrent, d'un système ; lequel est évidemment contraire au droit le plus élémentaire. L'homme ne peut perdre le droit à l'inviolabilité de sa conscience. C'est le patrimoine de l'âme et l'âme appartient à Dieu. Personne ne peut douter que les faits que nous signalons, et dont nous ne connaissons pas encore toute l'ampleur, existent dans la vie espagnole nous en avons des preuves concrètes. Tous ces faits émeuvent profondément notre pays et non seulement notre pays mais aussi le monde occidental, comme en témoigne le fait que plusieurs délégations de membres du corps diplomatique ou de partis politiques, soient venues en Espagne pour y assister à des procès politiques, visiter des prisons, ouvrir des enquêtes, en bref pour s'informer et freiner par leur présence et leur action les outrages des autorités espagnoles à la personne humaine. »

Des supplices cruels

Un an après, l'histoire se répète. Dans les commissariats de police de notre pays on continue à employer la torture comme moyen d'investigation.

A l'occasion des incidents survenus le 18 juillet de cette année à St. Sébastien et dans les alentours, on a arrêté de nombreux jeunes gens dans le Guipuzcoa, la Viscaya et l'Alava.

Ces gens ont été soumis à toute une gamme de supplices cruels et raffinés. La torture a été appliquée de sang-froid, avec obstination et d'une façon implacable et systématique.

Dominés par la terreur, craignant de nouvelles représailles dont on les a menacés, les détenus ne disent rien à leur famille des traitements qui leur ont été infligés.

Malgré les difficultés que l'on rencontre pour apporter des preuves formelles, étant donné le silence des autorités et des détenus, nous pouvons affirmer et garantir que tous ces faits sont absolument certains.

Une enquête sérieuse, impartiale, menée avec les garanties requises, pourra démontrer la vérité de notre affirmation à celui qui, sereinement et sans idées préconçues, recherchera la vérité.

Nous ne cherchons pas actuellement à porter un jugement de valeur sur les faits qui ont donné lieu à ces arrestations, même si nous pouvons affirmer qu'il s'agit de réactions provoquées par un régime s'efforçant par la violence d'étouffer l'opinion publique, et de briser toute tentative de lutte pour la liberté.

Nous ne jugeons que les méthodes employées pour l'investigation et l'enquête sur le délit et nous affirmons que, quels que soient les faits qui les ont provoquées, elles sont immorales et contraires au droit le plus élémentaire.

Nous sommes des prêtres...

Nous ne pouvons nous taire sur ces choses. Notre silence, nous le répétons et dans les termes mêmes de la déclaration des 339 prêtres, notre silence pourrait être mal interprété et peut-être attribué à un manque de conscience de notre responsabilité devant des faits et des événements qui réclament d'une façon impérieuse une attitude franche.

Nous ne voulons pas que notre silence puisse nous faire accuser de complicité.

Voici quelle est notre position.

1. Nous défendons la liberté, patrimoine de l'homme que Dieu créa libre. Liberté de conscience, liberté d'expression, liberté d'association aussi bien politique que syndicale, autant de droits sacro-saints et inviolables que tout Etat doit respecter.

Nous affirmons que les événements qui ont servi de prétexte aux arrestations des jeunes patriotes basques sont des réactions provoquées par l'oppression que subit le peuple en Espagne et nous déclarons qu'il est immoral de faire rejaillir sur ces jeunes toute la responsabilité des délits dont on les accuse.

2. Nous proclamons l'inviolabilité de la conscience. Nous affirmons qu'il est immoral de pénétrer dans les secrets d'une conscience par la violence. Nous condamnons la torture comme méthode d'enquête sur un délit, quelle que soit la nature de celui-ci.

En conséquence, nous réprouvons publiquement les tortures qu'ont subies au commissariat de St. Sébastien, les jeunes patriotes basques arrêtés.

Nous ne pouvons pas ne pas parler de tous ces hommes, quelle que soit leur idéologie, maintenus en prison après des mois et des années, les uns jugés, les autres attendant un jugement que l'on remet « sine die » et arbitrairement emprisonnés pour des infractions à une loi injuste qui empêche le libre exercice d'un droit, le droit à la liberté.

Nous élevons la voix pour protester contre cet état de choses et nous exprimons à ces héros de la liberté dont beaucoup sont inconnus de nous, notre solidarité avec leur courageux effort pour le triomphe de la vérité, de la justice, de la liberté et de la fraternité entre tous les hommes.

Nous qui rédigeons cette déclaration, nous sommes des prêtres basques qui obéissons au mot d'ordre : « Erria ta egia, nunnai » — « peuple et vérité en tous lieux. »

Nous lançons notre appel au monde entier pour qu'il prenne connaissance de la terrible réalité espagnole.

Nous adressons tout particulièrement notre appel à nos frères, prêtres de la Viscaya, de l'Alava et du Guipuzcoa, pour qu'ils méditent en toute sérénité sur les événements récents, sur les tortures qui sont pratiquées sur les personnes de nos fidèles, et sur l'oppression que subit le peuple espagnol.

Qu'on ne puisse pas, en raison de notre silence, nous accuser de complicité. »

Le R.P. Goitia prêche la réconciliation

Le R.P. Goitia, Franciscain, a prononcé un sermon au sanctuaire d'Aranzazu, au pays basque espagnol, à l'occasion du 25e anniversaire de la prise du pouvoir par le général Franco.

Le texte de ce sermon circule sous le manteau :

« ... Il y a vingt-cinq ans, chers frères, et il semble que c'était hier, car ces sentiments qui provoquèrent une guerre civile, fratricide, brutale et antichrétienne, comme jamais notre patrie n'en avait vue, ces sentiments ont été et sont entretenus par une propagande malsaine et criminelle qui s'efforce toujours d'ouvrir et de raviver les blessures...

« ... Ce n'est pas de médailles d'anciens combattants d'un seul camp que notre pays a besoin pour être grand, médailles qui ne peuvent que rappeler des faits qui doivent être oubliées...

« ... Amour, charité, pardon et oubli, tel est le message de ce jour anniversaire, non du mouvement militaire national, mais de la réconciliation chrétienne nationale. »

(Information tirée de l'O.P.E., 4 septembre.)

Quelques nouvelles d'Espagne

L'ARGENT ET LES COLIS ENVOYES AUX DETENUS POLITIQUES SONT SEQUESTRES

Nous avons appris avec indignation que les prisonniers politiques espagnols de Burgos ne peuvent recevoir les colis ni percevoir le montant des mandats qui leur sont adressés et dont ils ont un pressant besoin. Ces mandats sont bloqués sur des « livrets d'épargne » et ils ne peuvent en disposer. Or certains prisonniers sont sous-alimentés depuis de nombreuses années, et dans un état de faiblesse alarmant. Les prisonniers doivent pouvoir bénéficier des effets de la solidarité internationale qui représente pour eux un très grand soutien moral.

La Conférence se propose de lancer une grande campagne de mandats internationaux de 1 NF minimum qui seront envoyés aux familles de détenus politiques en Espagne. Nous publierons les noms et les adresses de ces familles en temps opportun afin que les mandats parviennent avant Noël.

Et sans attendre nous invitons nos amis à envoyer de nombreux télégrammes d'amitié et des souhaits d'amnistie aux détenus politiques de Burgos dont les noms sont publiés en longues listes dans ce même bulletin. Nous prions les expéditeurs de télégrammes de bien vouloir les rédiger dans le sens indiqué ci-dessus.

●

PERQUISITIONS A BURGOS

A Burgos, en prévision du 25e anniversaire, la police a perquisitionné chez les familles d'emprisonnés et chez celles qui offrent l'hospitalité à des parents qui viennent de très loin pour rendre visite aux détenus.

D'après l'Oficina Prensa Euzkadi du 8 septembre :

De nombreuses arrestations ont été effectuées en Biscaye, Guipuzcoa et Alana. Les détenus n'ont encore fait l'objet d'aucune inculpation.

D'autre part, le jeune Felix Arrieta, accusé d'avoir brûlé deux drapeaux phalangistes, a été torturé pendant seize heures.

●

UN SYNDICALISTE CHRETIEN ARRETE

Pedro Martinez Conde, dirigeant des Confréries Ouvrières d'Action Catholique, accusé « d'agitation syndicale », a été emprisonné.

Les évêques espagnols ont payé pour lui *l'amende de 25.000 pesetas à laquelle il avait été condamné, obtenant ainsi sa libération.*

(« Informations Catholiques Internationales ».)

●

HUIT JEUNES GENS DETENUS A CACERES

Les familles de huit jeunes gens enfermés à Cacérès et condamnés à des peines allant de 2 à 12 ans, saluent la Conférence d'Europe Occidentale dont elles ont connu les travaux avec beaucoup de retard.

Dans leur lettre commune, revêtue de signatures, elles nous apprennent que ces jeunes prisonniers sont âgés de 21 à 25 ans, et qu'ils ont été condamnés « pour faits de grève, qualifiés de rébellion militaire ».

Arrestations et manifestations à l'occasion du 25e anniversaire de la prise du pouvoir par le général Franco, le 18 juillet.

LES DIRIGEANTS DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE CATHOLIQUE SE SONT REUNIS LE 4 SEPTEMBRE A SAINT-SEBASTIEN

Ils ont décidé d'engager une campagne de protestation contre les mauvais traitements et tortures *qui furent infligés à plusieurs membres de leurs organisations arrêtés à l'occasion des récentes manifestations nationalistes basques du 18 juillet.*

●

L'EVEQUE COADJUTEUR DE SAINTE-MARIE-DE-TOLOSA, MONSEIGNEUR ULECIA, A PRONONCE UN SERMON DENONÇANT LES TORTURES, LE DIMANCHE 27 AOUT

L'EVEQUE COADJUTEUR de Sainte-Marie de Tolosa, Mgr Ulecia, a prononcé un sermon durant la messe de 11 heures, le dimanche 27 août.

Dans ce sermon, Mgr Ulecia critiquait très sévèrement les traitements infligés par la police à de jeunes Basques, l'accusant formellement de les avoir torturés.

Mgr Ulecia fut violemment pris à partie par la police à la sortie de l'église et arrêté.

Nul ne l'a vu depuis à Tolosa.

On ignore s'il a été incarcéré ou s'il a été déplacé sur ordre de la police.

●

LE TRISTEMENT CELEBRE COLONEL EYMAR A DIRIGE PERSONNELLEMENT LES ARRESTATIONS ET INTERROGATOIRES DANS LE PAYS BASQUE

On évalue à une centaine le nombre de ces arrestations opérées au cours de rafles, en Biscaye et dans le Guipuzcoa.

On annonce de source basque qu'une quarantaine de personnes ont été transférées à Madrid pour y être jugées selon la procédure militaire sommaire.

●

Sous le titre : « L'AGITATION EN ESPAGNE », la « Tribune des Nations » (Paris) indique :

A Madrid, une vingtaine d'employés de la firme Marconi ont été arrêtés.

Il apparaît que l'opposition en Espagne préoccupe infiniment plus le pouvoir que les incidents de frontière provoqués de temps à autre par les éléments anarchistes.

Car les faits relatés au sujet de la firme Marconi ne sont pas isolés.

A Barcelone, par exemple, des faits identiques se sont produits à l'usine d'automobiles C.A.T.

En Andalousie (provinces de Cordoue, de Jaen, etc...) on note que 70 % des ouvriers agricoles seront en chômage à l'entrée de l'hiver. Les cultivateurs de betteraves ont d'ailleurs manifesté violemment dans ces provinces ces temps derniers.

Les milieux universitaires sont également très agités. Tous les efforts du gouvernement tendent à empêcher que ne se réunissent ces deux courants de mécontentement et d'opposition en un seul mouvement synchronisé et puissant.

Il est à noter que dans tous les cas des arrestations ont été opérées, et que des violences policières, dont toute la presse européenne s'est fait l'écho, ont marqué les manifestations paysannes en Andalousie.

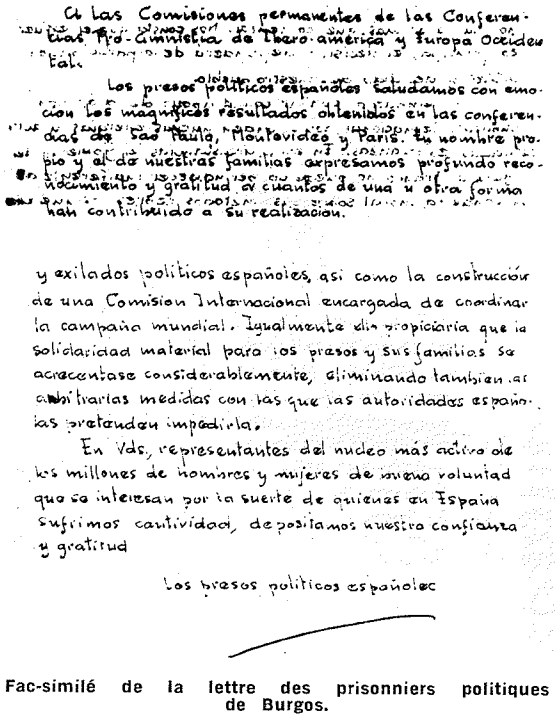

A las Comisiones permanentes de las Conferencias Pro-Amnistia de Ibero-america y Europa Occidental.

Los presos politicos españoles saludamos con emocion los magnificos resultados obtenidos en las conferencias de Sao Paulo, Montevideo y Paris. En nombre propio y al de nuestras familias expresamos profundo reconocimiento y gratitud a cuantos de una u otra forma han contribuido a su realizacion.

y exilados politicos españoles, asi como la construccion de una Comision Internacional encargada de coordinar la campaña mundial. Igualmente dio propiciaria que la solidaridad material para los presos y sus familias se acrecentase considerablemente, eliminando tambien las arbitrarias medidas con las que las autoridades españolas pretenden impedirla.

En Vds, representantes del nucleo más activo de los millones de hombres y mujeres de buena voluntad que se interesan por la suerte de quienes en España sufrimos cautividad, depositamos nuestra confianza y gratitud

Los presos politicos españoles

Fac-similé de la lettre des prisonniers politiques de Burgos.

Les prisonniers politiques de Burgos nous écrivent :

A LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE D'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'AMNISTIE

« Nous, prisonniers politiques espagnols, saluons avec émotion les magnifiques résultats des Conférences de Paris, Sao Paulo et Montevideo. En notre nom et au nom de nos familles, nous exprimons notre profonde reconnaissance et notre gratitude à tous ceux qui, sous une forme ou sous une autre, ont contribué à leur succès.

« ... Nous savons que malgré les résultats déjà obtenus, la grande campagne pour notre libération ne fait que commencer. Nous sommes persuadés que l'effort final et décisif dépendra de la participation active et résolue de notre peuple. Cependant, l'appui de l'opinion publique internationale accroît notre énergie et notre espérance.

« ... Le gouvernement du général Franco, ne pouvant rester indifférent à la condamnation morale qu'implique pour lui cette campagne, en est réduit à nier notre existence physique. Ainsi, nous pensons que, dans la période qui s'ouvre, les résolutions adoptées à Paris seront un facteur important pour mobiliser et organiser dans le monde entier des milliers d'hommes et de femmes en faveur de l'Amnistie. »

Trois artistes, un homme libre et deux prisonniers

OTERO,

sculpteur de Santander, vient de terminer un « Christ en Croix » considéré comme une œuvre exceptionnelle. Beaucoup de personnalités, dont l'évêque et le gouvernement civil, sont venues voir cette sculpture.

Plusieurs d'entre elles ont proposé à l'artiste l'achat de son œuvre.

Otero a refusé de la vendre, mais s'est déclaré prêt à l'offrir en échange de la liberté de Manuel Escalera, *qui est emprisonné à Burgos* depuis dix-sept ans.

L'attitude du maître a été très favorablement commentée.

MIGUEL VAZQUEZ

peintre, emprisonné à Burgos, prépare une exposition à la salle Dintel, à Santander. Miguel Vasquez va présenter environ 300 toiles et dessins.

Il poursuit, malgré les dures conditions du pénitencier, son œuvre avec un enthousiasme et une énergie qui illustrent bien la haute qualité morale des prisonniers politiques qui savent, en dépit de toutes les pressions et des punitions, correspondre avec le monde et offrir à leur peuple le meilleur d'eux-mêmes.

MARCOS ANA

poète, prisonnier
depuis 22 ans à Burgos.

¿ LA VIDA ?

**Decidme cómo es un árbol.
Decidme el canto de un río.
cuando se cubre de pájaros.**

**Habladme del mar. Habladme
del olor ancho del campo.
De las estrellas. Del aire.**

**Recitadme un horizonte
sin cerraduras y sin llaves
como la choza de un pobre.**

**Decidme cómo es el beso
de una mujer. Dadme el nombre
del amor: no lo recuerdo.**

**¿Aún las noches se perfuman
de enamorados con temblos
de pasión bajo la luna?**

**¿O sólo queda esta fosa,
la luz de una sepultura
y la canción de mis losas?**

**Veintidós años... ya olvido
la dimensión de las cosas,
su color, su aroma... ESCRIBO**

**a tientas: « el mar », « el cam-
[po »...
DIGO « bosque » y he perdido
la geometría de un árbol.**

**Hablo por hablar de asuntos
que los años me borraron.**

**(no puedo seguir: escucho
los pasos del funcionario).**

LA VIE ?

*Dites-moi comment est un arbre
Dites-moi le chant d'un fleuve
Quand il se couvre d'oiseaux.*

*Parlez-moi de la mer. Parlez-moi
Du parfum ample des champs,
Des étoiles, de l'air.*

*Récitez-moi un horizon
Sans serrures et sans clés
Comme la chaumière d'un pauvre
[homme.*

*Dites-moi comment est le baiser
D'une femme. Donnez-moi le nom
De l'amour : je ne m'en souviens
[plus.*

*Les nuits sont-elles encore toutes
[parfumées
Des amants frisonnants
Sous la lune ?*

*Ou bien n'y-a-il plus que cette
[fosse,
La faible clarté d'un tombeau
Et la chanson des dalles ?*

*Vingt-deux ans... j'oublie déjà
La dimension des choses,
Leur couleur, leur odeur... j'ECRIS*

*A tâtons : « la mer », « les
[champs »...
Je DIS « forêt » et j'ai perdu
La géométrie d'un arbre.*

*Je parle pour parler de choses
Que les années m'ont effacées*

(Je ne peux continuer,
j'entends les pas du gardien.)

« Rébellion militaire » ?

L'ambassade d'Espagne à Berne répond et se contredit

Un certain nombre de personnalités de Suisse qui avaient adressé à l'ambassadeur d'Espagne à Berne des lettres demandant au gouvernement de Madrid une véritable amnistie en faveur des emprisonnés et exilés politiques espagnols, ont reçu une réponse de l'ambassade.

Cette réponse, qui leur a été envoyée individuellement, mérite quelques commentaires :

1. — La lettre de l'ambassade précise que « pas un seul citoyen espagnol ne souffre d'emprisonnement en Espagne en raison de ses opinions politiques » (fin de citation).

L'ambassade ne va pas jusqu'à affirmer que « pas un seul citoyen espagnol ne vit en exil hors d'Espagne en raison de ses opinions politiques ». L'affirmerait-elle que personne ne la croirait, car chacun à l'étranger connaît l'existence de dizaines de milliers d'exilés politiques espagnols. Et chacun sait que ces exilés politiques, s'ils rentraient en Espagne, seraient jetés en prison.

Le seul fait sur lequel spécule l'ambassade de Berne est qu'aucun de nous n'est en mesure de visiter les prisons espagnoles. Si le gouvernement espagnol permettait à un Commission internationale digne de foi de faire une enquête dans les pénitientiers espagnols (ce à quoi il s'est toujours refusé), ses affirmations pourraient peut-être être prises en considération. Mais ce n'est pas le cas. Au reste, chacun de nous lit journellement des informations d'agences de presse internationales annonçant des faits tels que le suivant :

Dans la presse française du soir du 22 juillet 1961 (en particulier « Le Monde »), une dépêche de l'Agence Française de Presse (A.F.P.) :

« ... Espagne. — Onze travailleurs agricoles de Catalogne accusés d'avoir tenté d'organiser une distribution de tracts demandant l'amnistie des prisonniers politiques espagnols, ont été condamnés à des peines allant de un à quatre ans de prison par un tribunal militaire réuni à Barcelone le 10 juillet. Les principaux accusés ont affirmé n'appartenir à aucun groupement politique. » (A.F.P.)

En admettant que ces onze travailleurs emprisonnés soient les seuls (qui le croiera ?), voilà déjà onze démentis à la lettre de l'ambassade d'Espagne à Berne.

2. — L'ambassade se contredit elle-même quand elle ajoute dans sa réponse :

« Les 735 hommes et 18 femmes qui sont détenus dans les prisons espagnoles pour des délits politiques, sont en réalité arrêtés pour des délits contre la sécurité de l'Etat commis sous la forme d'actes de terrorisme, attentats, incitations à la révolution et actions clandestines contre l'ordre public, et presque tous membres du parti communiste ou anarchiste. » (Fin de citation.)

Il est vrai que l'ambassade de Berne tente de faire croire que ces emprisonnés politiques (qu'elle ne peut pas tout à fait nier), se seraient rendus coupables de « crimes » permettant de les assimiler aux délinquants de droit commun, ce qui dans son esprit les exclurait du bénéfice de toute amnistie politique.

Nous posons la question : Les onze condamnés politiques cités plus haut par l'agence de presse A.F.P. du 10 juillet dernier avaient-ils commis un acte de terrorisme ? des attentats ? Avaient-ils incité à la révolution ? Attenté à l'ordre public ? Et à la sécurité de l'Etat ?

L'agence A.F.P. répond : « accusés d'avoir tenté d'organiser une distribution de tracts demandant l'amnistie des prisonniers politiques ».

D'ailleurs tout juriste informé dira que le décret paru au Bulletin Officiel de l'Etat Espagnol *en date du 21 septembre 1960, élargit la définition du délit de* rébellion militaire *entre autres à toute personne qui répand des* « nouvelles fausses ou tendancieuses », *distribue un tract et même à un simple gréviste qui réclame une augmentation de salaire...*

Voilà ce qui permet à l'ambassade de Berne d'affirmer qu'il n'est pas un seul emprisonné politique en Espagne. C'est parce que tous les emprisonnés, même s'ils n'ont fait que tenter d'organiser une action politique, syndicale ou de simple solidarité, sont déclarés rebelles militaires...

En ce qui concerne les chiffres reconnus par l'ambassade de Berne (735 + 18), ils sont incroyables.

Notre Conférence a pu se procurer l'effectif des emprisonnés politiques du seul pénitentier de Burgos à la date d'octobre 1960. Nous l'avons publié en donnant les noms, la date de condamnation de chacun, la peine prononcée. Aucune de ces précisions n'a été démentie. Or, nous avons dénombré 393 prisonniers politiques condamnée à 3.825 années de prison... En avril 1961, il y en avait 410 selon un autre recensement. Et il y a en plus de Burgos une douzaine d'autres pénitentiers, tels que Carabanchel, Dueso, etc...

D'après notre documentation très incomplète en 1959 et 1960, des Conseils de guerre ont condamné 194 détenus à 2.840 années de prison. Pour chacun d'entre eux, nous sommes en mesure de fournir le nom de famille, le prénom, l'âge, l'adresse avant l'arrestation, la peine prononcée, le motif d'accusation officiel, la date du jugement.

Nous pouvons faire la preuve qu'il y a parmi eux non seulement des communistes, des anarchistes, mais des socialistes, des républicains, des monarchistes et même des phalangistes révoltés contre la politique du gouvernement... Nous pouvons citer des avocats, des médecins, des diplomates, etc...

3. — L'ambassade de Berne poursuit : « Aucune des personnes ne se trouve détenue pour des délits commis pendant notre guerre civile. Toutes se trouvent en prison pour des actions délictueuses commises longtemps après la guerre civile espagnole. » (Fin de citation.)

La Conférence est en mesure (toujours pour le seul pénitentier de Burgos) de communiquer le nom de prisonniers ayant accompli le nombre d'années de prison suivant :

1 prisonnier ayant déjà accompli 23 ans de prison en 1960,
11 prisonniers ayant déjà accompli 22 ans de prison,
29 prisonniers ayant déjà accompli 21 ans de prison,
35 prisonniers ayant déjà accompli 20 ans de prison,
37 prisonniers ayant déjà accompli 19 ans de prison, etc.

4. — L'actuelle population pénitentiaire en Espagne détenue pour les délits stipulés dans le Code Pénal, représente un des pourcentages le plus bas du monde, affirme l'ambassade de Berne.

Cette affirmation n'est pas pour nous étonner car elle résume les flagrantes contre-vérités dénoncées plus haut. Au demeurant la statistique citée par l'ambassade porte sur les délits de vol, homicide, contrebande, etc. Il nous semble que c'est là répondre à côté.

5. — Les statistiques fournies par l'ambassade de Berne sur la population pénitentiaire en Espagne au 1er janvier 1936, du temps de la République Espagnole, ne sont pas (et pour des raisons inverses) plus facilement croyables que celles qu'elle avance pour démontrer qu'actuellement l'Espagne serait un pays de liberté.

6. — C'est alors que l'ambassade de Berne se porte à elle-même la plus cruelle contradiction. Elle affirme que depuis 1939 le gouvernement espagnol a promulgué 7 mesures d'amnistie aux dates suivantes :

9 octobre 1945 - 17 janvier 1947 - 18 juillet 1947 - 9 décembre 1949 - 1er

Prisonnières politiques.

Toutes les photographies de détenus que nous reproduisons dans ce bulletin, nous ont été communiquées par les familles. On appréciera la valeur de ces documents lorsqu'on saura que les familles n'ont le droit qu'une fois par an, à l'occasion d'une fête, de photographier le visage des absents.

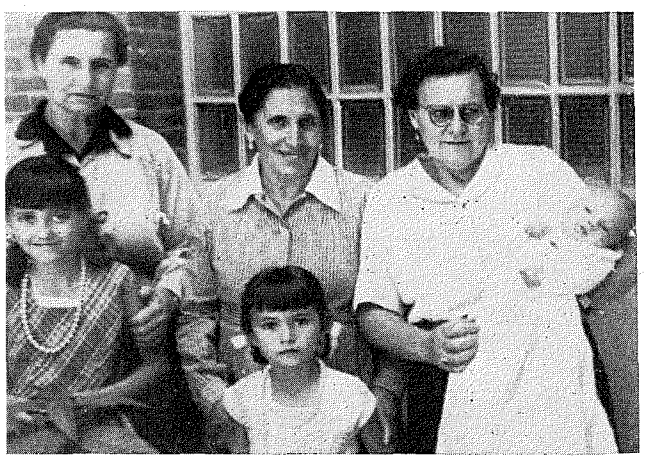

Un jeune avocat espagnol répond à M. Peeters, professeur à l'Université de Gand

« Coupable seulement d'avoir exprimé une opinion »

A M. FLORENT PEETERS, PROFESSEUR A L'UNIVERSITE DE GAND (BELGIQUE) :

Monsieur le Professeur,

J'Al lu la lettre que vous avez adressée à S.M. la Reine-Mère de Belgique et dans laquelle vous lui reprochez d'apporter son soutien à la campagne pour l'amnistie aux emprisonnés politiques espagnols.

J'ignore les raisons qui vous ont poussé à agir de la sorte, mais il me semble, en dépit du respect qui vous est dû, qu'elles ne peuvent être nobles. Personne ne peut refuser son soutien à l'amnistie à moins d'être de ceux qui, ici en Espagne, écrivent par exemple sous le titre « Réconciliation Nationale », la phrase suivante : « La réconciliation n'est pas précisément la position national-syndicaliste : il ne s'agit pas d'oublier, de se lier les mains et de devenir bons, ne serait-ce qu'un moment. Non. » Votre lettre s'apparente encore à cet éditorial du journal phalangiste : « La Nueva España » du 15 mars 1961 qui dit : « Il ne s'agit pas de conciliation ni de réconciliation, mais d'intégration idéologique. » C'est-à-dire que si nous voulons vivre, nous devons accepter l'écrasement de notre pensée.

Quant aux emprisonnés, vous les qualifiez d'une manière peu charitable de « bêtes humaines ». Mais leur situation est notablement pire.

Vous considérez comme une contre-vérité l'affirmation de S.M. la Reine Elisabeth de Belgique selon laquelle « Ces malheureux sont coupables seulement d'avoir exprimé il y a longtemps leurs opinions en toute liberté d'esprit. » Sur ce point, Monsieur, vous avez peut-être raison !

Je pourrais vous citer en effet des centaines de cas. Mais je ne veux pas sortir du cercle de ma propre famille. Je vais vous raconter mon cas, Monsieur, et je donne solennellement ma parole d'honneur d'Espagnol que je ne dis que la vérité.

J'Al quatre oncles qui vivent en exil (Argentine et Chili), accusés du « crime inique » d'avoir défendu noblement un gouvernement légalement constitué. Un autre oncle a été tué (je vous choquerais si je disais : assassiné), Dieu sait sur le pavé de quelle rue.

Mais ce « crime inique » méritait un châtiment plus grond encore. Seulement, comment punir les « coupables », puisqu'ils avaient fui au loin devant les « justiciers » ? Tout trouve une solution dans cette vie. Il restait en Espagne un frère de ces « coupables », âgé de dix-sept ans. Il fut condamné à mort. N'était-ce pas un délit horrible d'être le frère de quatre « coupables vivants et d'un coupable mort » ?

Mais il est difficile de faire accepter l'exécution capitale d'un homme de dix-sept ans, même en Espagne. Alors sa peine fut commuée en trente années de prison et par « bienveillance » on lui permit de se racheter par le travail, parce qu'à l'époque il y avait des mines qui manquaient de main-d'œuvre et où mourait habituellement un pourcentage élevé d'ouvriers-forçats. A dix-sept ans, on a beaucoup de vitalité, et il ne mourut pas. Il fut libéré après avoir accompli seulement douze années de ce bagne.

Le « crime » était-il expié ? Non. Ma grand' mère aussi fut emprisonnée. Elle avait à l'époque soixante-cinq ans et c'est à peine si elle savait signer son nom. Aujourd'hui encore si vous lui demandiez qui gouverne l'Espagne, elle ne saurait vous répondre. Elle ne resta cependant pas aussi longtemps en prison : elle aurait pu y mourir et il aurait fallu payer son enterrement.

Vous voyez, Monsieur, combien vous aviez raison d'affirmer que c'est une contre-vérité de prétendre « que ces malheureux sont coupables seulement d'avoir voulu exprimer il y a longtemps, leur opinion en toute liberté d'esprit ». Dans les deux derniers cas, comme dans beaucoup d'autres, il n'y eut pas même une « opinion » exprimée.

VOUS répondrez, Monsieur, que tout cela appartient à une époque révolue ? Mais les quatre qui sont en exil ? Et les centaines de cas semblables et récents ? Et mes compagnons d'Université qui, pour avoir assisté au Congrès Mondial des Etudiants, ont été emprisonnés ? Et moi-même qui, pour le seul fait d'avoir lu des textes antifranquistes, ai été emprisonné et torturé ?

Laissons de côté ce que vous dites des Brigades Internationales. Cela appartient vraiment à une époque révolue. Et veuillez considérer ces tragédies intimes, actuelles, de la vie de chaque jour.

Songez que pour écrire cette lettre qui fait dépendre ma liberté de votre bon plaisir, il faut être bien las de tout, à vingt-cinq ans. Il faut voir sa vie brisée en pleine jeunesse et une carrière d'avocat finie aussitôt que commencée. Pour vous adresser la présente lettre et vous dire : « Faites-en ce que vous voudrez, lisez-la, déchirez-la, publiez-la, livrez-la à la police espagnole », il faut que je me sente semblable à un lépreux. Non un lépreux au physique, mais vraiment au moral. Et n'en suis-je pas un, en vérité ? Marqué comme aux temps bibliques, quoique je veuille faire dans la vie avec mes diplômes, Magistrature, Notariat, Administration, Barreau, je porterai toujours sur moi ce stigmate qui me fermera toutes les portes : « Opinions contraires à celles du régime ». Obligé de choisir entre passer les heures de ma vie à attendre en quarantaine chez moi, ou dans une cellule de prison, je vous jure, Monsieur, que l'alternative m'est devenue indifférente.

Nom et adresse [1].

(1) Nos lecteurs comprendront que l'original de cette lettre étant passé entre nos mains, nous nous refusions à faire courir nous-mêmes à son auteur des risques que, par ailleurs, il a acceptés avec courage.

---

mai 1952 - 25 juillet 1954 - 31 octobre 1958.

Elle justifie ainsi le refus de promulguer actuellement une amnistie.

Toute personne de bon sens trouvera parfaitement contradictoires les affirmations répétées depuis de nombreuses années qu'il n'existe aucun prisonnier politique en Espagne, d'une part, et d'autre part la succession de sept « mesures d'amnistie » échelonnées sur la même période.

En fait ces « amnistie » successives sont demeurées sans effet ou n'ont touché, comme la dernière fois à l'occasion du couronnement du Pape Jean XXIII, que quelques condamnés à moins d'un an de prison. On sait que la simple distribution d'un tract entraîne une condamnation de un à quatre ans de prison.

7. — Voici en conclusion un document versé au dossier, qui éclaire de façon définitive ce que l'on peut penser des affirmations de l'ambassade de Berne :

Il concerne le prisonnier de Burgos Luis Fernandez Albert, *de Madrid, 55 ans, marié, arrêté le 18 novembre 1946, condamné à mort, peine commuée à 30 ans de prison.*

Ce détenu, apprenant que sa mère Ana Maria Albert Hernandez (fille du général Albert mort en campagne en 1898), demeurant à Madrid, 64, rue San Vicente, était très gravement malade, sollicita l'autorisation de se rendre auprès d'elle. En effet, le règlement de l'administration des prisons espagnoles, approuvé par le décret du 2 février 1954 (B.O.E. N° 75), prévoit dans son article 375, point 9, l'autorisation pour le détenu « lorsque les circonstances le permettent » de se rendre auprès d'un parent proche gravement malade.

Sa famille, de son côté, multiplia les démarches auprès des autorités civiles, ecclésiastiques, militaires. On leur répondit : « S'il s'agissait d'un détenu de droit commun, l'autorisation serait accordée sur-le-champ, mais... » On ajouta : « Il n'a pas une bonne conduite. » L'autorisation ne fut jamais accordée.

Or, il est intéressant de connaître les motifs des deux sanctions qui furent infligées à Luis Fernandez Albert, l'une en juillet 1953 (deux mois de cachot), l'autre en juin 1959 (95 jours). La première fois Luis Fernandez Albert avait adressé au chef de l'Etat une lettre réglementaire dans laquelle il lui demandait de rectifier les déclarations qu'il avait faites au journal français « Le Figaro », selon lesquelles il n'y avait pas de prisonniers politiques en Espagne. La seconde fois, il avait signé avec 355 co-détenus un document où on réclamait que soient respectés les droits des prisonniers politiques reconnus dans les autres pays.

L'ensemble de ces faits prouve combien est justifiée la Campagne Internationale en faveur d'une Amnistie véritable, qui rendrait à la lumière les milliers d'hommes et de femmes d'Espagne, enfermés depuis dix, quinze, vingt années et parfois plus, dans les sombres cachots où ils souffrent et dépérissent pour le seul crime de ne pas avoir les opinions qu'exige le pouvoir.

Des preuves, en voici...

A BURGOS

Le Secrétariat de la Conférence est en possession de la liste complète et détaillée de tous les détenus politiques de Burgos et de Cacérès, à jour en avril 1961.

Ces documents sont irréfutables. Certains cas explosent dans l'aridité dramatique de l'énumération.

Dans l'impossibilité où nous sommes de publier dans ce bulletin les 48 pages dactylographiées qui les composent, nous choisissons parmi ces 417 cas précis de prisonniers politiques, totalisant 8.421 années de prison, une poignée d'entre eux.

Dans le cadre de la campagne d'aide matérielle immédiate aux prisonniers, ces noms pris au hasard seront ceux des destinataires de vos mandats, de vos lettres et de toutes autres marques de solidarité. Cette solidarité se répercutera ainsi sur tous les autres prisonniers de Burgos et de Cacérès, et augmentera la pression exercée par l'opinion publique auprès des autorités espagnoles en faveur de l'AMNISTIE.

ABAD SAN FRANCISCO, Rafael
Marié - 51 ans - Domicile : Campanan 51, Valencia - Arrêté le 5-8-43 - Dossier nº 122/276 - Chef d'inculpation : Membre du Front National d'Aide - Condamnation : **mort, commuée en 30 ans**

AGUSTIN VICENTE, Luis
Arrêté en 1958 - Total des différentes condamnations : **120 ans**

ADRIO FOLGUERAS, Manuel
Marié - 58 ans - Domicile : Cuesta Sta Maria 4, Pontevedra - Arrêté le 6-8-51 - Dossier nº 156/51 - Chef d'inculpation : Activités subversives dans l'exercice de ses fonctions de garde civil (acquitté par le Conseil de guerre de Pontevedra le 10-12-51, mais condamné par Tribunal Suprême de justice militaire sur requête du capitaine général de la 3e Région militaire) - Condamnation : 30 ans, réduite à **20 ans**

ALCAZAR ZAMBRANO, Eduardo del
Marié - 29 ans - Domicile : Guillen Castro 31, Valencia - Arrêté le 4-12-58 - Dossier nº 581/59 - Chef d'inculpation : Organisation de la Journée de Réconciliation Nationale - Condamnation : **10 ans**

ALVAREZ PELAEZ, Sabino
Marié - 55 ans - Domicile : Bloque Fontela A. San Lazaro, Oviedo - Arrêté le 9-12-44 - Dossier nº 390/44 - Chef d'inculpation : Membre du Comité Provincial du P.C. - Condamnation : **30 ans**

ARASANZ RASO, Joaquin
Célibataire - 43 ans - Domicile : Los Tapiados, Torre Buil, Barbastro, Huesca - Arrêté le 23-1-47 - Dossier nº 31/47 - Chef d'inculpation : Participation à la résistance française, passage clandestin de la frontière - Condamnation : **mort commuée en 30 ans**

Prisonniers politiques.

ARENAS MACHUCA, Miguel
Marié - 41 ans - Domicile : Sama de Langre (Asturias) - Arrêté le 15-3-58 - Dossier nº 633/58 - Chef d'inculpation : Participation à la grève des mineurs de mars 1958 - Condamnation : **15 ans**

ARIAS GAZQUEZ, Esteban
Célibataire - 40 ans - Domicile : France - Arrêté le 19-4-57 - Dossier nº 35.836/47 - Chef d'inculpation : Activités de résistance - Condamnation : **30 ans**

BABIANO RODRIGUEZ, Helios
Célibataire - 21 ans - Domicile : Rambla del Carmelo 26, Horta (Barcelona) - Arrêté le 14-5-59 - Dossier nº 826/59 - Chef d'inculpation : Membre du P.S.U.C. et autres activités clandestines de caractère pacifique et politique - Condamnation : **7 ans**

BANOS RAMIREZ, Bartolomé
Célibataire - 31 ans - Domicile : P. Duquesa Victoria 2, Tarrasa (Barcelona) - Arrêté le 6-7-60 - Chef d'inculpation : Impression de tracts pour l'amnistie - Condamnation : **2 ans**

BARCELO MAINOU, Bartolomé
Marié - 49 ans - Domicile : J. Antonio 219, Calella - Arrêté le 10-5-59 - Dossier nº 862/59 - Chef d'inculpation : Diffusion de propafande en faveur de la grève de juin - Condamnation : **14 ans**

BORREGUERO CAMINO, Domingo
Marié - 62 ans - Domicile : Pl. Sta Maria, Montoro - Arrêté le 20-4-47 - Dossier nº 935/47 - Chef d'inculpation : Organisation clandestine de l'Alliance Démocratique - Condamnation : **30 ans**

CASAS CAZORLA, Antonio
Marié - 44 ans - Domicile : Audiz 218, Tarrasa (Barcelona) - Arrêté le 7-7-60 - Chef d'inculpation : Membre du P.C. et participation à la campagne pour l'Amnistie - Condamnation : **6 ans**

COBOS PESTANA, Antonio
Marié - Age : .. - Domicile : Dr Lluch 50, Gras, Valencia - Arrêté le 30-5-59 - Dossier nº 740/59 - Chef d'inculpation : A fabriqué une machine à polycopier en bois pour diffusion de propagande - Condamnation : **4 ans**

CUERVO RODRIGUEZ, Aladino
Marié - 36 ans - Domicile : Avilés (Asturias) - Arrêté en février 1960 - Dossier nº 183/60 - Chef d'inculpation : A assisté au 6e Congrès du P.C. - Condamnation : **20 ans**

DOMINGUEZ GOMEZ, Francisco
Marié - 43 ans - Domicile : Gral, Zabala 4, Madrid - Arrêté le 17-2-60 - Dossier nº 271/60 - Chef d'inculpation : A participé à rédaction et distribution de propagande syndicale - Condamnation : **4 ans**

ENCINAS RUBIO, Eduardo
Marié - 38 ans - Domicilié à Madrid - Arrêté le 17-2-60 - Dossier nº 271/60 - Chef d'inculpation : Distribution de tracts, avait chez lui 4 ronéos achetées au marché aux puces - Condamnation : **8 ans**

RELACIÓN DE LOS PRESOS POLITICOS EXISTENTES EN ESTE PENAL, CLASIFICADOS POR ORDEN DE TIEMPO PERMANECIDO EN PRISIÓN

AÑOS			TOTAL AÑOS
	Veintidós	1	22
	Veintiuno	2	42
	Veinte	2	40
	Diecinueve	8	152
	Dieciocho	7	126
	Diecisiete	48	816
	Dieciseis	44	704
	Quince	43	645
	Catorce	64	896
	Trece	14	182
	Doce	12	144
	Once	9	99
	Diez	4	40
	Nueve	4	36
	Ocho	2	16
	Siete	5	35
	Seis	5	30
	Cinco	3	15
	Cuatro	14	56
	Tres	40	120
	Dos	34	68
	Uno	103	103
		468	4.397

RESUMEN

AÑOS DE CONDENAS	11.403
AÑOS DE PERMANENCIAS	4.397
Nº DE PRESOS POLITICOS	468

ESTOS DATOS ESTADISTICOS SE REFIEREN EXCLUSIVAMENTE A LOS PRESOS POLITICOS DEL PENAL DE BURGOS.
EXISTEN OTROS CENTENARES DE PRESOS POLITICOS REPARTIDOS EN LAS PRISIONES DE EL DUESO, CACERES, BARCELONA, MADRID, BILBAO, VALLADOLID, OVIEDO, CORDOBA, SEVILLA, MALAGA, JAEN, GRANADA, MURCIA, CUENCA, SAN MIGUEL DE LOS REYES, PALENCIA Y OTRAS.

(Fac-similé d'une page de la revue clandestine des prisonniers de Burgos.)

EXPOSITO MEDINA, Luis
Célibataire - 40 ans - Domicile : Campanario 7, Linares (Jaén) - Arrêté le 19-2-47 - Dossier nº 34.693 - Chef d'inculpation : Membre de la C.N.T. et JJ.LL. - Condamnation : **30 ans**

FERNANDEZ MONTES GARCIA
Marié - 49 ans - Domicile : Herncià (Ciudad Real) - Arrêté le 6-4-39 - S'évade le 29-6-43 - Arrêté à nouveau le 5-7-43 - Dossier nº 121.825/44 - Chef d'inculpation : Faits de guerre - Condamnation : 30 + 20 ans : **50 ans**

FERNANDEZ LOPEZ, Carlos
Marié - 57 ans - Domicile : Marouès de Sentmenot 71, 1º, Barcelona - Arrêté le 8-7-59 - Dossier nº 1.400 - Chef d'inculpation : Distribution de tracts pour la grève de juin 1958, gréviste - Condamnation : **4 ans**

GALLARDO MARTINEZ, Pedro
Marié - 35 ans - Domicile : Guardiola de Berga (Barcelona) - Arrêté le 8-5-59 - Dossier nº 862/59 - Chef d'inculpation : A présenté au maire de Berga une pétition de 1.500 signatures où les cuvriers demandaient une augmentation de salaire - Condamnation : **12 ans**

GANGA ZAFRA, Eduardo
Célibataire - 37 ans - Domicile : Cordoba 9, Madrid - Arrêté le 28-3-57 - Dossier nº 588/57 - Chef d'inculpation : Propagande contre la chèreté de la vie - Condamnation : **12 ans**

GARCIA MARTIN, Pedro
Marié - 44 ans - Domicile : Granada 9, Madrid - Arrêté le 28-3-57 - Dossier nº 588/57 - Chef d'inculpation : Impression et diffusion de propagande pacifiste mais clandestine - Condamnation : **18 ans**

GARCIA TERCERO, Benito
Célibataire - 42 ans - Domicile : Sanjurjo 28, Miguelturra (C. Real) - Arrêté le 2-6-43 - Dossier nº 121.825 - Chef d'inculpation : Emprisonné pour faits de guerre - Condamné à 20 ans après évasion : **20 ans**

GIVANEL LOREN, Evarieto
Marié - 35 ans - Domicile : San Cugat 17, Rubi (Barcelona) - Arrêté le 28-5-59 - Dossier nº 862/59 - Chef d'inculpation : Adhésion à la grève du 18 juin - Condamnation : **10 ans**

GOMEZ PEREZ, Rafael
Célibataire - 44 ans - Domicile : Gloria 18, Canjayal (Almeria) - Arrêté le 30-3-39 - Condamné à mort, peine commuée en 30 ans, puis réduite à 20 ans pour faits de guerre - Après une évasion le 11-3-45, repris le 27-3-45 (après 16 jours de liberté) et condamné à : **30 ans**

GOMEZ ROMERO, Candido
Marié - 37 ans - Domicile : Oliver 84, Palomeras Altas (Madrid) - Arrêté le 29-4-57 - Dossier nº 588/57 - Chef d'inculpation : Organisation du boycott des transports à Madrid les 7 et 8 février pour protester contre la vie chère - Condamnation : 8 **ans**

Extrait de « Muro ».

GONZALEZ REGALADO, Joaquin

Célibataire - 45 ans - Domicile : Amor Hermoso 77, Useras (Madrid) - Arrêté le 26-7-44 - Dossier nº 1466/44 - Chef d'inculpation : Arrêté à son retour de l'exil porteur de matériel de propagande - Condamnation : **mort, commuée en 30 ans**

GUERRERO LOZANO, Emilio

Marié - 52 ans - Domicile : Dr Villalobos 39 (Madrid) - Arrêté le 26-4-58 - Dossier nº 731/58 - Chef d'inculpation : propagande en faveur de la journée du 5 mai de réconciliation nationale - Condamnation : **6 ans.**

IBARS JUANIA, S. Domingo

Célibataire - 39 ans - Domicile : Pl. Marquès de la Mina 1 y 3 (Barceloneta) - Arrêté le 5-11-49 - Dossier nº 658/IV-49 - Chef d'inculpation : associations illicites et activités clandestines - Condamnation : **mort commuée en 30 ans**

JARILLO ESPET, Jaime

Célibataire - 38 ans - Domicile : France - Arrêté en novembre 44 - Dossier nº 33 82/44 - Chef d'inculpation : passage clandestin de la frontière - Condamnation : **mort commuée en 30 ans**

LASO PRIETO, José-Maria

Célibataire - 34 ans - Domicile : Bilbao - Arrêté le 23-3-58 - Dossier nº 630/58 - Chef d'inculpation : Solidarité avec les mineurs en grève des Asturies et préparation de la Journée de Réconciliation Nationale. Condamnation : **12 ans**

MACARRO CASTILLO, Fernando

Célibataire - 39 ans - Domicile : Cardenal Tenorio 2, Alcalà de Henares (Madrid) - Arrêté en mars 1939 - Dossier nº 120.967 - Condamné à mort, commuée en **30 ans** pour faits de guerre - A nouveau jugé en 1943 et condamné à **30 ans** pour la publication d'une revue dans la prison de Polier : **60 ans**

MARBAN PEREZ, Audomaro

Marié - 38 ans - Domicile : Juan Bravo-5 (Valladodid) - Arrêté le 2-5-57 - Dossier nº 31/57 - Chef d'inculpation : propagande clandestine - Condamnation : **15 ans**

MARTINEZ DE LA FUENTE, Victor

Marié - 26 ans - Domicile : Colonia San Cristobal-15 (Madrid) - Arrêté le 15-2-60 - Dossier nº 187/60 - Chef d'inculpation : Distribution de propagande et délégué du P.C. dans les transports - Condamnation : **6 ans**

MENCHEN ANTEQUERA, Manuel

Célibataire - 34 ans - Domicile : J. Benavente 4 Getafe (Madrid) - Arrêté le 27-1-59 - Dossier nº 123/59 - Chef d'inculpation : Distribution de tracts réclamant l'amnistie pour les prisonniers et exilés politiques, ainsi qu'une augmentation de salaires - Condamnation : **5 ans**

MARTINEZ CAPARROS, Juan

Marié - 33 ans - Domicile : Espronceda 249 (Barcelona) - Arrêté le 2-5-60 - Dossier nº 89/IV. 60 - Chef d'inculpation : Distribution de tracts et tient des réunions à son domicile - Condamnation : 3 ans

MOTA MONTERO, Manuel

Marié - 44 ans - Domicile : Mayoral-10 (Madrid) - Arrêté en janvier 44 - Dossier nº 123.907 - Chef d'inculpation : Organisation clandestine et conspiration contre le régime - Condamnation : **mort commuée en 30 ans**

MOYA ANDRINAL, Jesus

Marié - 36 ans - Domicile : Valladolid - Arrêté en février 60 - Dossier nº 183/60 - Chef d'inculpation : Avoir assisté au VIe Congrès du P.S. : Délit de Rébellion Militaire - Condamnation : **11 ans**

MUNOZ BRIHUEGA, Jesus

Marié - 52 ans - Domicile Fraguas 20 (Madrid) - Arrêté le 15-2-60 - Dossier nº 271/60 - Chef d'inculpation : propagande clandestine de caractère national (délit de Rébellion Militaire) - Condamnation : **9 ans**

NAVARRO MARQUEZ, Félix

Marié - 51 ans - Domicile : Cigüena-24 (Sevilla) - Arrêté le 20-4-58 - Dossier nº 731/59 - Chef d'inculpation : Distribution de tracts et préparation de la Journée Nationale de Réconciliation du 5 mai 1958 - Condamnation : **12 ans**

NUNEZ GONZALEZ, Miguel

Marié - 40 ans - Domicile : Ponciano 6, Madrid - Arrêté en 1939 pour faits de guerre et prisonnier jusqu'en 1943 - Arrêté à nouveau le 30-3-58 - Passe devant trois conseils de guerre, trois condamnations qui totalisent **25 ans et 1 jour** - Chef d'inculpation : Organisation clandestine du P.S.U.C. - Dossiers nºs 144/IV-58, 159/IV-57 et 33.678 - Condamnation : **25 ans**

ORTIZ RICOL, Gregorio

Célibataire - 38 ans - Domicile : Tordo 12, Madrid - Arrêté le 15-2-60 - Dossier nº 271/60 - Chef d'inculpation : entrevues avec des membres du P.C. Propagande hostile au voyage du Président des U.S.A. - Condamnation : **20 ans 1 jour**

PENA PENA, Leoncio

Marié - 51 ans - Domicile : Calvo Hermanos 5, Luchana (Bilbao) - Arrêté le 22-4-58 - Dossier nº 630/58 - Chef d'inculpation : Membre du P.C. et préparation de la grève des mineurs de Bilbao en 1956 - Condamnation : **20 ans**

PEREZ GARCIA, Manuel

Marié - 40 ans - Domicile : Torrelavega (Santander) - Arrêté en février 1960 - Dossier nº 183/60 - Chef d'inculpation : Avoir assisté au VIe Congrès du P.C. : délit de rébellion militaire - Condamnation : **15 ans**

RAMIREZ RODRIGUEZ, Jesús

Marié - 46 ans - Domicile : Aragón 6, Madrid - Arrêté en février 1960 - Dossier nº 30Z60 - Chef d'inculpation : Avoir adressé une lettre à l'évêque de Alcalà, Madrid, demandant la liberté des prisonniers politiques en évoquant les principes de la charité chrétienne - Condamnation : **6 ans**

REY DROX, Francisco

Marié - 67 ans - Domicile : Travesía de Centro 12, Orense - Arrêté le 1-9-47 - Dossiers nºs 74, 159 et 430 - Chef d'inculpation : Organisation de l'Union des Intellectuels et de l'Union Démocratique - Trois condamnations de 20, 12 et 6 ans - Total : **38 ans**

RODRIGUEZ CHAOS, Melquesidez

Célibataire - 41 ans - Domicile : Narvaez 56, Madrid - Arrêté le 12-8-43 - Dossier nº 122.276 - Chef d'inculpation : Organiser des groupes d'aide aux prisonniers politiques de Santander - Condamnation : **mort, commuée en 30 ans**

SENDROS MILA, José María

Célibataire - 38 ans - Domicile : Dos de mayo 217, Barcelona - Arrêté le 29-4-60 - Dossier nº 84/IV-60 - Chef d'inculpation : Reproduire des articles pour un bulletin syndical : délit de rébellion militaire par assimilation - Condamnation : **8 ans**

SERRANO LOPEZ, Luis

Célibataire - 25 ans - Domicile : Virgen 4, Madrid - Arrêté le 14-1-58 - Dossier nº 133/58 - Chef d'inculpation : Avoir assisté au Festival de la Jeunesse à Moscou en 1957 et avoir participé aux élections syndicales la même année en distribuant des tracts - Condamnation : **7 ans**

TIO FRANCO, Armando

Marié - 32 ans - Domicile : Estación 47, Valladolid - Arrêté le 2-5-57 - Dossier nº 31-57 - Chef d'inculpation : Propagande pour les libertés démocratiques et le droit de grève - Condamnation : **20 ans**

VILLEGAS ORTIZ, Antonio

Célibataire - 24 ans - Domicile : San Honorero 56, Tarrasa - Arrêté le 7-7-60 - Dossier nº 70/60 - Chef d'inculpation : Membre du P.C. A inscrit sur les murs « Amnistia » - Condamnation : **2 ans**

A CACERES

ADSUAR CASADO, Ezequiel

Célibataire - 25 ans - Domicile : Colindas 46, Ciudad Jardin, Madrid - Arrêté le 12-2-60 - Dossier nº 187/60 - Chef d'inculpation : Organisation et propagande : délit d'aide à la rébellion - Condamnation : **12 ans**

BELLAS FEIMAS, Alejandro

Célibataire - 21 ans - Domicile : Tarrasa (Barcelona) - Arrêté le 5-7-60 - Dossier nº 70/IV-60 - Chef d'inculpation : Inscriptions pour la Réconciliation Nationale et l'Amnistie : délit de rébellion militaire - Condamnation : **2 ans**

MARTINEZ CALVO, Baltasar

Célibataire - 22 ans - Domicile : Madrid - Arrêté le 18-2-60 - Chef d'inculpation : Membre du P.C. et propagande : délit de rébellion militaire - Condamnation : **4 ans**

PENEIRO SOTO, Andrés

Célibataire - 21 ans - Domicile : Amparo 90, Madrid - Arrêté le 14-2-60 - Dossier nº 187/60 - Chef d'inculpation : Membre du P.C. et propagande : délit de rébellion militaire - Condamnation : **5 ans**

POLGAR TORRALBA, Esteban

Célibataire - 22 ans - Domicile : Escorial 406, Madrid - Arrêté le 8-6-59 - Dossier nº 783/59 - Chef d'inculpation : Propagande illégale pour changement de régime - Condamnation : **3 ans**

ROMERO GARCIA, Alfonso

Célibataire - 22 ans - Domicile : Madrid - Arrêté le 13-2-60 - Dossier nº 187/60 - Chef d'inculpation : Membre du P.C. et propagande : délit d'aide à la rébellion - Condamnation : **4 ans**

RUIZ CORTES, Ignacio

Célibataire - 22 ans - Domicile : Vinaroz 23, Prosperidad, Madrid - Arrêté le 7-6-59 - Dossier nº 783/59 - Chef d'inculpation : Propagande en faveur de la grève du 18 juin 1959 - Condamnation : **4 ans**

Prisonniers politiques.

DU MONDE ENTIER

LONDRES

VINGT MILLIONS DE FRANCS POUR LA CAMPAGNE EN FAVEUR DE L'AMNISTIE

GRANDE-BRETAGNE

Le 12 octobre dernier a eu lieu à Londres, à la Gallerie Bonham's, à Mountpellier Street, la vente aux enchères publiques d'un certain nombre de peintures et de sculptures offertes par des artistes de divers pays pour aider financièrement à la campagne en faveur de l'Amnistie.

La vente a rapporté plus de vingt millions d'anciens francs.

VALLAURIS

ANNIVERSAIRE DE PABLO PICASSO

On a fêté, les 27 et 28 octobre derniers, l'anniversaire de Picasso. Ce n'est pas seulement au peintre génial qu'allèrent les témoignages d'estime, d'affection, d'admiration, mais à l'homme, témoin de son temps qui sut faire de son art « un instrument de guerre offensive et défensive contre l'ennemi »: L'ennemi pour Picasso, c'est ce qui humilie, mutile l'homme, l'opprime, l'empêche de se réaliser.

Guernica est l'évocation des heures cruelles que vécut cette Espagne toujours chère à celui que ses compatriotes appellent avec une tendre admiration : Pablo... Les années sont passées mais au fond des prisons de Burgos et d'ailleurs demeurent des victimes que Picasso n'oublie pas.

Un des premiers à lancer l'appel convoquant notre Conférence, il a invité les artistes à aider par le don d'œuvres, le développement de notre campagne pour l'amnistie.

Nous nous permettons à l'occasion de son anniversaire de renouveler à Pablo Picasso nos vœux respectueux et de lui exprimer la gratitude de ceux qu'il a aidés si généreusement dans leur combat pour la libération d'hommes et de femmes qui souffrent dans les prisons depuis tant d'années.

BRUXELLES

UNE DELEGATION DE LA CONFERENCE REÇUE PAR M. P.H. SPAAK

Le 23 octobre 1961 une délégation de trois personnalités belges a été reçue par M. P.H. Spaak, ministre des Affaires étrangères de Belgique.

MM. Jean Baugniet, recteur honoraire de l'Université libre de Bruxelles, Jules Wolf, ancien délégué à la Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U., Léon Halkin, professeur de l'Université de Liège ont rendu compte à M. Spaak des progrès de la campagne en faveur de l'Amnistie politique en Espagne. Le ministre a exprimé sa sympathie pour cette généreuse entreprise et a promis de l'aider autant que cela lui serait possible.

SANTIAGO DU CHILI

Un très important Congrès Interparlementaire sud-américain s'est tenu, en faveur de l'amnistie aux emprisonnés et exilés d'Espagne et du Portugal, les 18, 19 et 20 août à Santiago du Chili.

Les textes des discours, des résolutions, etc. sont actuellement en cours de traduction.

Parmi les députés et sénateurs ayant participé à ces travaux, appelés à un retentissement mondial, on note :

COMITE D'ORGANISATION :

Président : Sénateur don Luis Bossay Leiva (Parti Radical).

Vice-Présidents : Sénateur Luis Quinteros Tricot (Parti Socialiste).

Sénateur Baltazar Castro (l'Avant-Garde Nationale du Peuple).

Député Rafaël Agustin Gumucio (Parti Démocrate Chrétien).

Député Jorge Aravena (Parti Démocrate National).

Carlos Rosales (Parti Communiste).

Secrétaire Général : Alejandro Rios Valdivia, ancien Ministre de l'Education Nationale (Parti Radical).

Membres : Député Manuel Magalhaes (Parti Radical).

Député Clodomiro Almeyda (Parti Socialiste).

Député Alberto Jerez (Parti Démocrate Chrétien).

Député Juan Acevedo (Parti Communiste).

Député Jorge Lavanderos (Parti Démocrate National).

Député Armando Holzapfel (Parti Radical).

Extrait de « Muro ».

(Un journal fait à la main par les prisonniers politiques de Burgos et dont ils ont envoyé un numéro spécial à la Conférence de Paris.)

En outre, ont apporté leur concours sept sénateurs et vingt députés des Assemblées du Chili, des partis radical, communiste, socialiste et démocrate chrétien.

Trois sénateurs et dix-huit députés des Assemblées de l'Uruguay, membres des partis Colorado, Socialiste, Blanco Herrerista et Socialiste.

L'Argentine était représentée par quinze parlementaires de l'Union Civique Radicale et du Mouvement National Radical et Populaire.

PARIS

LES ETUDIANTS DE FRANCE ET LE MOIS D'ACTION

Nous avons reçu de l'U.N.E.F., sous la signature de son vice-président P. Menager, une longue lettre qui précise la position des étudiants français face au problème de l'Amnistie en Espagne, en particulier telle qu'elle a été définie par le dernier Congrès de l'U.N.E.F. à Caen (26-31 mars 1961).

La lettre se termine ainsi :

« Je puis donc vous assurer que l'Union Nationale des Etudiants de France soutient sans réserve votre initiative. Nous sommes persuadés que la solidarité massive qui s'exprimera durant le mois de novembre 1961 sera un profond encouragement à nos amis espagnols qui luttent depuis plus de vingt ans pour le respect de la dignité humaine et de la liberté. Nous souhaitons ardemment que la ferme volonté des démocrates du monde se fasse entendre jusqu'à Madrid. »

AMNISTIE

CONFÉRENCE D'EUROPE OCCIDENTALE
POUR L'AMNISTIE
AUX EMPRISONNÉS ET EXILÉS POLITIQUES
ESPAGNOLS
(Paris, 25-26 Mars 1961)

Un document

Le livre, compte rendu sténotypé des travaux de la Conférence d'Europe Occidentale pour l'amnistie aux emprisonnés et exilés politiques espagnols.

Paris, les 25 et 26 mars 1961.

181 pages *4 NF*

I C.C. - PARIS - PRO. 04-52, 53, 75-05, 06 (J. LONDON, IMPR.)

CONFÉRENCE D'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'AMNISTIE AUX EMPRISONNÉS ET EXILÉS POLITIQUES ESPAGNOLS

Bulletin d'Information N° 2

25-26 MARS 1961

Documents

L'ESPAGNE est le seul pays du monde qui n'ait pas connu depuis vingt ans d'amnistie véritable

Secrétariat de la CONFÉRENCE : 12, Rue du Quatre-Septembre - PARIS-2e - Tél. : RIC. 49-99

C'est de grand coeur que je m'associe à cette noble initiative qui essaie de diminuer la souffrance de tant de malheureux, coupables seulement d'avoir voulu en toute liberté d'esprit exprimer leurs sentiments.
De tout coeur j'espère que le sentiment de justice n'est pas absent de la conscience de ceux qui détiennent le pouvoir.
Je fais des voeux pour tous les Espagnols que nous estimons; que votre appel soit entendu par votre Gouvernement et qu'il accorde la liberté réclamée par l'élite de vos compatriotes.
Je suis avec vous de toute mon âme!

Elisabeth

Adresse de Sa Majesté la Reine Elisabeth de Belgique.

L'AMÉRIQUE LATINE DEMANDE L'AMNISTIE

Les 27, 28 et 29 janvier dernier s'est tenue à Montevideo (Uruguay) **la II[e] Conférence Latino-Américaine** pour l'Amnistie aux emprisonnés et exilés politiques d'Espagne et du Portugal.

L'accueil que la Conférence reçut dans la presse et la radio donne une idée de son importance. La plupart des quotidiens de la capitale uruguayenne publièrent des informations sur les séances ; toutes les stations de radiodiffusion donnèrent au cours de leurs informations des comptes rendus sur les interventions ; la télévision, les agences de presse transmettaient des nouvelles sur le déroulement de la Conférence.

LA PARTICIPATION

Les 546 délégués représentaient dignement par leur nom et leurs mandants les pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Etats-Unis, Mexique, Pérou, Uruguay et Vénézuela.

Parmi les personnalités qui donnèrent leur adhésion à la Conférence, nous nous bornerons à signaler : le Dr José Mana Velasco Ibarra, président de la République de l'Equateur ; le général Lazaro Cardenas, ancien Président de la République du Mexique ; le grand écrivain, ancien Président du Vénézuela, Romulo Gallegos ; le Dr Eduardo Santos, de Colombie ; l'écrivain uruguayen Justino Zavala Muniz.

En outre 173 organisations nationales avaient envoyé leur adhésion. Plus de 5.000 messages furent reçus du monde entier.

La délégation la plus nombreuse et la plus représentative fut celle du *Brésil :* elle était composée d'universitaires, étudiants, parlementaires de toutes tendances, écrivains et artistes, ouvriers, avocats et magistrats. Des corps élus, des organisations avaient envoyé leurs représentants officiels, entre autres les Assemblées législatives des états de Sao Paulo et du Rio Grande do Sul.

La conférence avait reçu l'adhésion de 48 députés et 4 sénateurs du Parlement uruguayen. *De l'Uruguay,* certains délégués prirent une part très active aux travaux de la Conférence, en particulier les représentants du Syndicat des Médecins, de l'Association de la Presse et du Collège des Avocats. Les Partis Socialistes d'Argentine (Socialiste et Social Démocrate), du Chili, du Brésil, de la Colombie et de l'Uruguay envoyèrent leur adhésion ou des délégués, certains d'entre eux élus au cours de leurs récents congrès. D'autre part, d'autres corps élus envoyèrent leur adhésion officielle, décidée en Assemblée Générale, comme ce fut le cas pour le Conseil Municipal de Caracas et le Conseil Consultatif de la ville de Buenos-Aires qui était représenté par le leader de la majorité, Mr Israel Iglesias. Tous les partis politiques du *Vénézuela* transmirent leur adhésion.

On pourrait en dire autant de l'Argentine dont la délégation comprenait 3 parlementaires et des représentants officiels de nombreuses associations culturelles.

D'importantes personnalités espagnoles prirent part aux débats : l'écrivain Ortega y Gasset parla au nom des Espagnols, le poète Rafael Alberti lut, au cours de la séance de clôture, des poèmes du poète espagnol Marcos Ana, actuellement en prison, de l'écrivain Eduard Zamacoïs.

LES DECISIONS

— une déclaration rédigée par les juristes et étudiant la législation et les atteintes à la liberté d'opinion, affirme en substance que le régime actuel de l'Espagne et du Portugal est incompatible avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, qu'il est urgent de développer un mouvement international qui fasse pression sur les organismes compétents de l'O.N.U. pour rétablir les droits humains violés dans ces deux pays.

— Une autre résolution décide de réclamer aux gouvernements d'Espagne et de Portugal une mesure d'amnistie accordant la libération immédiate des emprisonnés politiques, le rapatriement des exilés et l'abrogation de toutes les lois répressives.

La Conférence a décidé de faire connaître ses travaux et ses conclusions aux Collèges des Avocats, Facultés de Droit, parlements et autorités gouvernementales des différents pays.

La Conférence a créé une Commission Parlementaire réunissant tous les parlementaires présents, pour étudier le moyen de poser aux différents parlements des pays d'Amérique, le problème de l'amnistie en Espagne et au Portugal.

La II[e] Conférence a approuvé chaleureusement toutes les propositions de la Commission chargée de la solidarité légale, morale et matérielle en faveur des emprisonnés politques et de leurs familles. Elle a décidé d'organiser *une journée de Solidarité aux Prisonniers et exilés politiques d'Espagne et du Portugal.*

La Conférence a décidé d'envoyer une délégation à la Conférence d'Europe Occidentale qui doit se tenir prochainement à Paris et une autre délégation en Espagne et au Portugal pour s'occuper direcement de la libération des détenus. Un appel solennel a été adressé à tous les peuples d'Amérique.

DOCUMENT 1 . . . . . .

La législation couramment appliquée en Espagne

Depuis la fin de la guerre civile toute opposition au gouvernement est jugée par des tribunaux militaires en application de LA LOI DU 2 MARS 1943. Cette loi qui affirmait dans son préambule « l'intention constante du gouvernement d'atténuer la rigueur des lois qui sanctionnent les délits découlant de la récente guerre civile » revenait en fait à donner valeur de loi à toutes les mesures d'exception prises en raison de l'état de guerre, selon les termes du même préambule de cette loi qui dispose : « il convient de donner l'équivalence du Délit de rebellion militaire à toutes les transgressions d'ordre juridique qui aient une répercussion sur la vie publique, en condensant en une disposition qui ait force de LOI toutes les mesures exceptionnelles prises à partir du 10 juillet 1936. »

Cette loi dispose en effet :

LOI DU 2 MARS 1943

I. — Seront considérés coupables du crime de rebellion militaire et jugés suivant les règles du Code de Justice militaire ou du Code pénal de la Marine de guerre, tenant compte des réformes introduites dans ces derniers par la Loi de la même date,

1) Ceux qui propagent des nouvelles fausses ou tendancieuses dans le but de provoquer des troubles dans l'ordre public, des conflits internationaux ou de porter atteinte au prestige de l'Etat, des armées ou des autorités.

2) Ceux qui conspirent par quelque moyen que ce soit ou qui prennent part à des réunions, conférences ou manifestations dans l'un des buts définis au précédent paragraphe.

3) Ceux qui, sans autorisation ou sans raison valable, détiennent des armes à feu ou des substances inflammables ou explosives.

4) Ceux qui commettent des actes avec l'intention d'interrompre ou de troubler le fonctionnement des services publics, l'usage des voies et moyens de communication ou de transport. Pourront être considérés comme tels les arrêts de travail, grèves, sabotages, coalitions de travailleurs et autres actes analogues lorsqu'est poursuivi un but politique et que sont causés de graves troubles à l'ordre public.

5) Ceux qui commettent des attentats contre les personnes, qui causent des dommages aux propriétés pour des buts politiques, économiques, terroristes, quelles que soient les suites ou les conséquences de ces faits.

II. — La Justice Militaire sera compétente pour connaître des délits prévus par la présente Loi lesquels seront jugés selon la procédure sommaire...

L'article II de la loi du 2 mars 1943 précise que ces délits seront jugés selon une procédure sommaire, telle qu'elle est définie dans le Code de Justice Militaire.

CODE DE JUSTICE MILITAIRE

ARTICLE 287. — « Sont punis de mort les chefs de la rebellion et ceux qui occupent des fonctions de commandement dans les forces rebelles. »

ARTICLE 288. — « Sont punis d'une peine allant de 12 ans et 1 jour de réclusion à la peine de mort que le tribunal appliquera en vertu de son pouvoir discrétionnaire suivant les responsabilités des coupables et les circonstances des actes et la responsabilité des coupables, qui, n'étant pas visés par l'article précédent, n'exercent pas un commandement important dans les forces rebelles et ceux qui en font partie comme simples exécutants.

« Seront punis des mêmes peines ceux qui auront incité à la rebellion... »

L'ARTICLE 922 énumère certaines dispositions notamment l'impossibilité de la mise en liberté provisoire.

Les garanties de la défense ne sont pas assurées : l'accusé n'a pas droit à un avocat de son choix mais sa défense est confiée à un officier (qui peut n'avoir aucune connaissance juridique).

ARTICLE 927. — « A la fin de l'instruction, le dossier sera transmis au Procureur Militaire compétent qui, dans un délai n'excédant pas 4 heures, rédigera l'acte d'accusation et l'offre de preuves... en même temps le Juge d'Instruction « avisera l'inculpé » qu'il peut nommer un Officier défenseur, lequel pourra être désigné comme en matière ordinaire. En l'absence de désignation par l'inculpé, il lui en sera nommé un d'office.

Quand il y aura plusieurs accusés, un seul défenseur sera chargé de la défense de tous, s'il n'y a pas d'incompatibilité.
Le défenseur aura communication du dossier immédiatement après le Procureur Militaire, afin que, dans le même délai de 4 heures, après un entretien obligatoire avec l'inculpé, il formule sa défense écrite et sa proposition de preuves.

L'accusé ne peut pas déposer de recours contre la sentence prononcée. Les sentences doivent être confirmées par le Capitaine-Général et si elles ne sont pas jugées assez sévères, les accusés passent une seconde fois en jugement pour le même délit et les peines sont aggravées.

ARTICLE 933. — « Le jugement sera notifié au Procureur Militaire et au Défenseur et sera immédiatement communiqué avec le dossier à « l'Auditor » (Officier de Justice Militaire, Conseil du Général Commandant la Région Militaire), pour proposition à l' « Autoridad Judicial » (Général Commandant la Région).
Le jugement sera définitif par l'approbation de cette **Autoridad** en accord avec son **Auditor.** »

En fait, la loi du 2 mars 1943 a été abrogée à plusieurs reprises, une première fois par le Code Pénal promulgué par un Décret le 23 décembre 1944 :

CODE PENAL DE 1944

ARTICLE 604. — « Le Code Pénal du 27 octobre 1932 « est abrogé. Les dispositions des Lois pénales spéciales « incorporées au présent Code seront applicables dans « la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec « les dispositions de la présente loi. »

Or, le Code Pénal (Art. 173, 218, 222, 248, 251, 154, etc.) prévoit et réprime de simples peines correctionnelles, les actes antérieurement prévus et réprimés comme délits de rebellion armée par la Loi de 1943, laquelle se trouve donc implicitement abrogée.
Le 18 avril 1947 un Décret-Loi réaffirme l'abrogation de la loi de 1943.

LE DECRET-LOI DU 18-4-47 a organisé la répression des crimes de « banditisme », de « terrorisme ». A l'exposé des motifs de ce décret, il est dit que :

« Les difficultés techniques qu'entraîne l'interprétation du Code Pénal, comme la stabilité de la situation politique, permettent de se passer de la loi d'exception, dit « Loi de Sécurité de l'Etat » (du 2-3-43), et nous conseillent de l'abroger complètement puisque la répression est suffisamment assurée par les dispositions de la Législation ordinaire et par le maintien de dispositifs particulièrement rigoureux pour les seules formes les plus graves de terrorisme et de banditisme. »
L'Article 10 du même Décret-Loi dispose que : **« est abrogée la Loi dite de Sécurité de l'Etat »** et toutes les dispositions en contradiction avec le présent Décret-Loi.

Certaines décisions du Conseil Supérieur de Justice Militaire, celle du 5 octobre 1949, par exemple, ou celle du 10 juin 1950, ont constaté l'abrogation de la Loi de 1943, de même que le Tribunal Suprême (cf. Sentence du 24 avril 1950), estime que cette Loi est abrogée.

Malgré cette jurisprudence, la Loi de 1943 a continué à être régulièrement appliquée par les différents Conseils de Guerre, placés sous les ordres du Colonel Enrique Eymar, et par le Conseil Suprême de Justice Militaire dans d'autres décisions.

Dans ces conditions est intervenu le DECRET DU 21 SEPTEMBRE 1960. Ce décret, pour pallier l'abrogation par différents textes de loi de la Loi du 2 mars 1943, reprend intégralement toutes les dispositions de cette dernière.

Décret du 21 Septembre

Sous le titre « Débats et inquiétudes en Espagne - le Décret du 21 septembre », la revue « Informations Catholiques Internationales » dans son numéro du 1er mars 1961 publie une intéressante étude de ce Décret dont nous publions quelques extraits :

INFORMATIONS catholiques internationales
N° 139 - 1er mars 1961

« Le décret établit que « seront considérés coupables du délit de rebellion militaire ceux qui diffusent des nouvelles fausses ou tendancieuses dans le but de troubler l'ordre public intérieur (...) ou de discréditer l'Etat, ses institutions, le gouvernement, l'armée ou les autorités ». Seront considérés également « coupables du délit de rebellion militaire » ceux qui « d'une façon ou d'une autre, s'unissent, conspirent ou prennent part à des réunions, à des conférences ou à des manifestations » pour des fins analogues. Pourront être aussi considérés comme délits de rebellion militaire « les manifestations, grèves, sabotages et autres actes analogues lorsqu'ils poursuivent une fin politique ou causent des troubles graves à l'ordre public. »

Tous ces « délits » seront soumis à la compétence de la juridiction militaire, qui les jugera au moyen d'un procès très sommaire.....

On pense que le gouvernement a prétendu par ce décret, qui réajuste les dispositions antérieures, créer un climat de crainte...

Il est en effet de nature à étouffer toute opposition politique, même celle qui serait la plus légitime au titre des principes naturels de l'éthique politique.

Ceci explique sans doute la légèreté avec laquelle on use de la peine de mort..... La diffusion d'une nouvelle qualifiée de tendancieuse et à laquelle on attribue le dessein de discréditer du gouvernement pourait, selon le décret, être sanctionnée par la peine de mort, si le Tribunal le juge opportun. Il en est de même pour l'organisation d'une grève pacifique... Il paraît évident que, par ce décret, le gouvernement s'est forgé un instrument qui le laisse entièrement libre pour toute sorte de répression qu'il juge politiquement opportune, à un moment donné.

C'est ici que l'on voit les signes d'un totalitarisme incompatible avec les principes de l'éthique politique chrétienne.

Dans son discours du 17 février 1950, au premier Congrès international de la Presse catholique, Pie XII a jugé antichrétiens et contraires au droit naturel les procédés coercitifs qui empêchent l'existence d'une opinion publique indépendante du gouvernement au sein de la Société civile : « ... Etouffer la voix des citoyens, la réduire à un silence forcé, c'est, aux yeux de tout chrétien, un attentat contre le droit naturel de l'homme, une violation de l'ordre du monde tel que Dieu l'a établi. »

DOCUMENT 2 . . . . . .

Les avocats introduisent un recours contre le nouveau décret

Ce décret fait l'objet d'un recours pour illégalité introduit par le Conseil de l'Ordre des Avocats de Barcelone et dont nous publions quelques extraits.

l'Illustre Collège des Avocats de BARCELONE
au CONSEIL de l'ORDRE des AVOCATS,

Les membres du barreau soussignés ont l'honneur de s'adresser au Conseil de l'Ordre, pour que, s'il le juge opportun et en vertu de ses propres attributions, il daigne accepter de déposer un **recours contentieux administratif contre le Décret du 21 septembre 1960** (B.O.E. du 26, n° 231) décret portant révision et unification de la Loi du 2 mars 1943 et du Décret-Loi du 18 avril 1947. Ils déclarent avec la plus grande considération que :

. . . . . .

3° De l'examen du Décret du 21 septembre 1960, il resulte que : « Le Décret ne modifie pas la compétence de la juridiction militaire telle qu'elle est définie antérieurement à la Loi sur l'Ordre Public. Il reprend les délits définis et réprimés par les textes de mars 1943 et avril 1947.

Il introduit des modifications importantes comme on peut le voir dans le paragraphe suivant de ce Décret.

. . . . . .

5° Les avocats soussignés estiment (considérant ce qui est expliqué dans le paragraphe précédent), que le Décret du 21 septembre dépasse le cadre de l'autorisation spéciale prévue dans la disposition transitoire n° 2 de la Loi sur l'Ordre Public. Le Décret du 21 septembre ne s'est pas borné à reviser et unifier les règles de compétence.

6° Le décret du 21 septembre est une disposition générale de catégorie inférieure à la Loi.

En tant que dépassant le cadre de l'autorisation contenue dans la Loi de l'Ordre Public pour permettre d'unifier et de réviser les règles de compétence, en ce qui concerne en particulier les délits prévus par des Lois d'exception, il ne peut être considéré comme une loi prise en vertu d'une délégation du pouvoir.

En conséquence de quoi, nous estimons, sauf avis plus autorisé, que peut être déposé un recours administratif d'après l'art. 39 n° 3 de la Loi du 27 décembre 1956.

. . . . . .

7° Les avocats soussignés s'adressent au Conseil de l'ordre essentiellement dans le désir de mettre en œuvre les devoirs définis par l'art. 4° des statuts en vigueur et quidispose : « Il est dans le devoir et les attributions du Collège de défendre les intérêts, droits d'immunité des avocats, en faisant en sorte que ceux-ci jouissent devant les tribunaux, l'administration et les services publics de toute la liberté et l'indépendance nécessaires au bon exercice de la profession. »

Nous devons remarquer :

1) Le Décret en question érige en système normal la compétence de la juridiction militaire pour connaître et juger des délits politiques et sociaux et décide que la procédure à suivre sera la procédure sommaire.

2) Le Code de Justice Militaire en vigueur règle la procédure sommaire par ses articles 918 et suivants. L'article 927 dispose que dans les procédures sommaires le Défenseur sera toujours militaire.

3) Est éliminée en principe d'une façon permanente l'intervention des avocats dans toutes les affaires relatives aux délits politiques et sociaux — ceci porte évidemment atteinte aux droits et aux devoirs des avocats et tout au moins de manière indirecte cela jette un discrédit sur la profession.

Barcelone, le 21 novembre 1960.

A cette démarche, le Conseil de l'Ordre des Avocats de Barcelone a répondu par la lettre suivante :

A L'ILLUSTRE COLLEGE DES AVOCATS DE BARCELONE

Le Conseil de l'Ordre n° 1168

Le Conseil de l'Ordre, devant la requête exposant une série d'observations sur le Décret du 21 septembre 1960, et demandant qu'il soit introduit contre ledit Décret un recours administratif, a décidé dans sa réunion d'hier ce qui suit :

La lecture du projet d'adresser une requête au Ministre au sujet du Décret du 21 septembre portant révision et unification des lois de 43 et 47, a donné lieu à une analyse approfondie du problème et bien que le Conseil de l'Ordre ait cru tout d'abord que telle était la meilleure voie, **il lui semble plus opportun de suivre la voie du recours administratif contre ce texte ; en effet, en semblable matière, la technique juridique joue un rôle prédominant tandis qu'une requête présentée au Ministre pourrait revêtir un aspect plus politique que juridique, au préjudice du but recherché : l'abrogation ou l'amendement du texte.** C'est pourquoi il a été décidé d'introduire un recours administratif contre ledit Décret et de prier Maître D. Manuel Ballbe, titulaire de la chaire de Droit Administratif (qui, au cours de la réunion s'est prononcé pour le choix de cette solution), de se charger, comme avocat, de la conduite de ce recours et de choisir D. Adolfo Morales comme avoué. On a attiré l'attention de Maître Ballbe sur la grande urgence qu'il y a à ce que l'acte introductif soit présenté.

Barcelone, le 23 novembre 1960.
Le doyen : JOSE MA PI SUNES.

Madrid. — Le décret du 21 septembre 1960 n'a pas seulement ému les juristes de Barcelone.

Le 28 janvier 1961, les Avocats du Barreau de Madrid, réunis en Assemblée générale, eurent à se prononcer sur un texte émanant de dix avocats qui, s'autorisant du droit de pétition, proposaient qu'une démarche soit faite auprès du chef de l'état espagnol en vue de l'abrogation du décret du 21 septembre (ce texte comporte une analyse approfondie du décret et nous le tenons à votre disposition). Les autorités firent en sorte que tous les membres du barreau de Madrid appartenant à la Phalange, aux syndicats, à l'armée et aux organismes d'état assistent à la réunion. La proposition a été repoussée par 549 voix contre 321.

(Information tirée de la revue
« Informations catholiques Internationales »,
n° 139, 1er mars 1961.)

Informations sur la Conférence

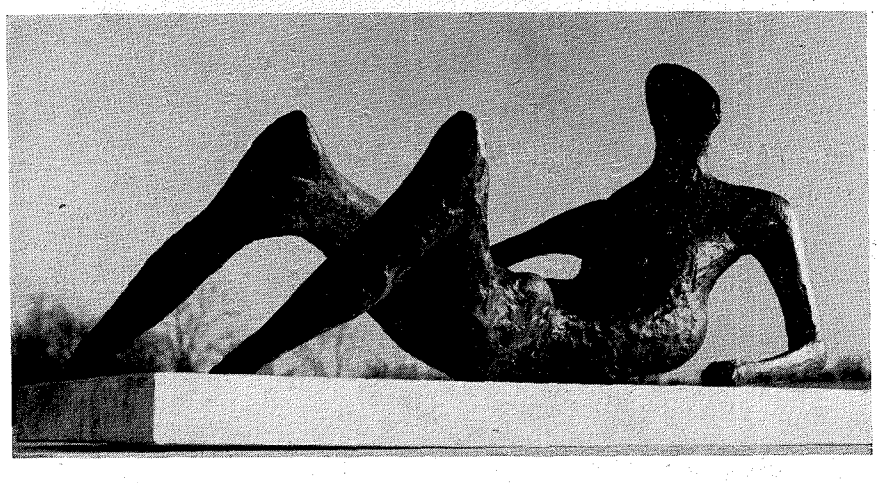

Parmi d'autres œuvres données au profit de la Conférence, celle de Henry Moore.

✸

Exposition des œuvres d'art offertes

Le Secrétariat International de la Conférence d'Europe Occidentale pour l'Amnistie aux Emprisonnés et Exilés Politiques Espagnols, est heureux de porter à votre connaissance une importante nouvelle qui va permettre d'entourer notre Conférence d'un très grand rayonnement.

L'appel lancé aux artistes a rencontré un tel écho qu'à ce jour déjà plus de 40 œuvres d'artistes parmi les plus connus sont arrivées à la Conférence pour être exposées à Paris et, si leurs auteurs sont d'accord, vendues à Londres.

Y figurent :

Des toiles, bronzes, gouaches et dessins de Aberlenc, Kenneth Armitage, Gea Augsbourg, Michael Ayrton, Edward Bowden, Arthur Boyd, Geoffrey Clark, Couturier, Cueco, Raoul Dufy, Jean Effel, Elisabeth Frink, Derek Greaves, Guttuso, Joseph Hermann, Augustus John, Fernand Léger, Lewitt, Jean Lurçat, Albert Marquet, Frans Masereel, Mortensen, Henry Moore, Janine Nessler, Ben Nicholson, Sydney Nolan, Luce Paris, Picart Le Doux, Pablo Picasso, Pignon, John Piper, Alan Reynolds, Marc Saint Saens, Jack Smith, Ben Silbert, Humphrey Spender, Survage, Graham Sutherland, Julian Trevelyan.

Ces œuvres seront exposées à *Paris du 26 avril au* 13 *mai, à la Maison de la Pensée Française,* et la plupart d'entre elles partiront ensuite à Londres où, au mois de juin, elles seront vendues aux enchères dans une des plus grandes galeries, *la galerie Sothby.*

C'est un inestimable appui moral et financier qui est ainsi offert avec une extraordinaire générosité par les artistes émus de la situation faite aux emprisonnés et exilés politiques espagnols, et donnant le meilleur d'eux-mêmes à la cause humaine défendue par notre Conférence. A tous nous exprimons notre plus vive gratitude.

La tenue de la Conférence suscite parmi les prisonniers et exilés politiques espagnols, un immense espoir. En voici un émouvant message.

Lettre du poète MARCOS ANA

Monsieur,

Vous aurez sans doute reçu beaucoup de lettres au cours de ces années où le journal de votre fille a ému des millions d'hommes et de femmes. Et pourtant cette lettre vous surprendra certainement.

C'est la lettre d'un prisonnier politique espagnol. Je l'écris d'une prison franquiste où je suis enterré vivant depuis vingt-deux ans, pour vous annoncer que les 25 et 26 mars se tiendra à Paris la première Conférence d'Europe Occidentale pour l'Amnistie aux emprisonnés et exilés politiques espagnols.

J'ai l'émotion d'avoir lu le journal de votre fille Anne. Je l'ai gardé pendant quelques jours caché dans mon paquetage et j'avais l'impression de partager ma cellule avec un cœur vivant. Je l'ai lu et relu trois ou quatre fois et il m'a profondément ému comme il doit émouvoir tout être humain qui a le cœur à sa place. J'ai pu ensuite le confier à d'autres mains ; celles-ci l'ont passé à d'autres et, ainsi, de mains en mains, la parole d'Anne Frank a pu parvenir à tous les prisonniers comme un message non pas seulement de douleur, mais aussi de confiance et d'espoir.

Aujourd'hui, au nom de cet espoir, et en me rappelant ces moments, j'ai pensé à vous et je me suis décidé à solliciter votre appui pour cette conférence à laquelle prendront part de nombreuses personnalités du barreau, de la politique, des lettres et des arts, du monde entier. Votre présence, ou votre adhésion, aurait une signification particulière : Anne Frank est un symbole contre l'intolérance. Son martyre est notre martyre. L'espoir en la fraternité humaine que votre fille a légué au monde est aussi notre espoir.

Comme vous le savez, Monsieur Frank, le fascisme espagnol a rempli les prisons de mon pays avant même que ses maîtres ne creusent les fausses d'Auschwitz et de Belsen. Mais, le plus triste, le plus inconcevable, c'est que nous sommes encore emprisonnés. Nous sommes déjà en 1961 et dans les prisons d'Espagne nous restons encore des centaines d'Espagnols, hommes et femmes, prisonniers politiques après quinze, dix-huit, vingt ou comme moi vingt-deux ans d'une captivité ininterrompue. Ce qui pour vous n'est plus aujourd'hui qu'un lointain cauchemar, continue à être pour nous une terrible réalité. Et jusqu'à quand ?

Il n'est pas possible de regarder le bois sacré des cèdres symboliques d'Israël sans penser à nous. On ne peut lire le journal d'Anne Frank sans songer à la douleur et aux murs que nous supportons encore.

Nous avons reçu et nous continuons à recevoir des preuves émouvantes de la fraternité du monde entier. Si la petite Anne vivait encore, elle serait à nos côtés, elle lutterait pour nous parce que son journal est, avant tout, « une accusation contre l'inhumanité de l'homme à l'égard de l'homme ».

Nous sommes également certains que notre appel aura un écho dans votre cœur, marqué aussi par la souffrance et l'amour de la liberté et que nous pourrons compter sur votre adhésion à cette grande conférence dont le but est de projeter la lumière des Droits de l'Homme sur le drame inouï que vivent les emprisonnés politiques espagnols.

En vous remerciant à l'avance, je vous salue d'une prison d'Espagne.

Marcos ANA.

DOCUMENT 3 . . . . . .

Quelques sentences

Exemple des Conseils de Guerre réunis pour juger de délits politiques

Jugements des Conseils de Guerre des 23, et 24 janvier 1961. Procédure suivie contre 32 ouvriers agricoles de la province de Cordoue, accusés d'organisation clandestine.

Condamnations :

José Manuel Luque Garcia, R. Garcia Contreras : **10 ans.**

Manuel Lopez Fuentes : **8 ans.**

Ildefonso Gimenez Delgado, Manuel Pérez Aroca, José Rodriguez Molina, Francisco Grande Sanchez, Francisco Morales Jimenez, Antonio Moreno Molina, Pedro Parra Aguilar, Rafael Lopez Barranco, Santiago Leon Delgado, Manuel Ruiz Gamuza, José Ruiz Gomez, Antonio Gomez Izquierdo, Rafael Misos Casais, Antonio Arcos Ramirez : **6 ans.**

José Camano Onieros, José Morare Munoz, Emilio Arroyo Rosales, Manuel Romero Huertes, Francisco Perez Viejo, **4 ans.** Francisco Marquez Mesa : **5 ans.**

Leonardo Quesada Orgaz, Bartolomé Jurado Roman, Rafael Caballero Sanchez, José Gonzalez Molina, Pedro Leon Trejo, J. Maria Nunez Gonzalez, Manuel Navas Sanchez : **3 ans.**

Francisco Perez Ruiz, José Guerrero Timoteo : **2 ans.**

Au cours de ce procès, la plupart des accusés disent n'avoir signé leur déclaration que sous l'épuisement de la torture. Certains sont restés 11, 12 jours et même plus aux mains de la police de sécurité. Manuel Ruiz Gamusa, jeune paysan de 30 ans, ne sait pas signer : il a demandé que l'on compare la marque du doigt imprimée sur sa déclaration et son empreinte digitale car en réalité ce n'était pas lui qui avait appliqué son doigt. Accusés d'avoir participé à des réunions clandestines, ils déclarèrent que ces réunions avaient lieu en pleine rue et que l'on n'y traitait que des difficultés de la vie.

LE CAS DE SIMON SANCHEZ MONTERO

Le procès contre le dirigeant communiste *Simon Sanchez Montero* Lucio Lobato et d'autres antifranquistes qui se déroula à Madrid en septembre 1959, eut pour unique base juridique la déclaration écrite que le principal accusé rédigea de sa propre main et dont voici un passage :

« Les formes d'action de mon parti sont absolument pacifiques et se limitent à l'agitation, l'organisation des masses, en utilisant tous les moyens légaux, en particulier les syndicats, en favorisant les unions ouvrières pour obtenir des hausses de salaire, comme en octobre 1956. » C'est uniquement sur la base de ce texte que Simon Sanchez Montero fut condamné à 20 ans de prison et ses compagnons à des peines particulièrement sévères. Il se trouve actuellement au pénitencier del Duzo (Santona).

Jugement du 13 juin 1960 du Conseil de Guerre. Procédure suivie contre 8 hommes et 1 femme accusés de propagande illégale.

Condamnations : Gregorio Ortiz Ricol (avocat) **20 ans de prison.**

Eduardo Encinas, Manuel del Palacio, Eduardo Ramos, Francisco Moreno, Francisco Dominguez, Jesus Ramirez, Brihuega, Natividad Sanz à des peines de **6 à 20 ans de prison.**

Détention préventive prolongée

« Le détenu Antonio AMAT MAIZ, avocat, membre du Parti Socialiste Ouvrier Espagnol, est en prison préventive à Carabanchel (Madrid) depuis le 8 novembre 1958. Les charges formulées contre lui sont d'avoir collaboré à la réorganisation, dans diverses régions d'Espagne, du Parti Socialiste Ouvrier Espagnol, et d'avoir tenté de faciliter des ententes générales entre toutes les forces démocratiques pour lutter pour la liberté politique et formuler les conditions de collaboration dans un régime futur.

De telles accusations — qui pour nous sont de grands mérites et non pas des délits — ont un fondement, même si Amat a toujours agi, dans ses activités, d'une façon qui ne pouvait affecter la situation de l'ordre public, ni violer les lois. Sous le chef de ces accusations, il fut mis à la disposition du juge n° 13 de Madrid, qui mène l'instruction pour les affaires de propagande illégale, et qui est connu pour sa docilité à l'égard de la pression gouvernementales toujours constante sur ce point.

Ainsi donc, on a refusé à M. Amat le droit généralement reconnu aux accusés soumis à la juridiction ordinaire, le droit de jouir de la liberté provisoire, accordée à tous ceux qui furent arrêtés en sa compagnie pour la même accusation et à d'autres qui — comme certains des signataires de cette lettre — sont en cours de procès. En résumé, Antonio Amat subit actuellement une peine de prison préventive plus lourde que celle que la Loi permettrait de lui infliger au cas où les Tribunaux le condamneraient pour activités de propagande. »

Tiré d'une lettre adressée aux Partis, syndicats et associations démocratiques du monde libre et signée par :

Manuel Gimenez Fernandez.

Enrique Tierno Galvan (professeur de Droit à l'Université de Salamanque).

et Dionisio Ridruejo (fondateur de la Phalange, ami personnel de José Antonio Primo de Rivera).

LE CAS DE JULIO CERON AYUSO

Le diplomate catholique JULIO CERON AYUSO fut condamné à 8 ans de prison, le 23 décembre 1959 pour sa participation à la préparation de la grève pacifique du 18 juin 1959. La justice militaire d'Espagne, pour étudier et juger le délit commis par Julio Ceron Ayuso et le condamner a réalisé les opérations suivantes, qui donnent une idée de la grande confusion et de l'arbitraire qui règne dans l'application des lois espagnoles.

1° En application de la *Loi d'Exception du 2 mars* 1943, Julio Ceron Ayuso comparaît devant un conseil de guerre, est défendu par un Capitaine d'aviation nommé d'office, est jugé selon une procédure sommaire et condamné à **3 ans** de prison.

2° Cette sentence devant être approuvée par le Capitaine Général de la Région, celui-ci estime la peine trop légère. En conséquence, le procès doit être révisé et passer devant le Conseil Suprême de Justice Militaire.

3° Le procureur du Conseil Suprême de Justice Militaire étudie le délit commis par Julio Ceron Ayuso et, appliquant *le Code de Justice Militaire*, article 286, requiert une peine de **20 ans** de prison.

4°Le Tribunal Suprême Militaire rejette les deux interprétations antérieures et effectue une troisième étude du délit : appliquant *le Code Pénal ordinaire*, il condamne Julio Ceron Ayuso à **8 ans** de prison.

★

Les prisonniers dénoncent

« Quels sont les procédés les plus fréquents ? En premier lieu la violation des domiciles pour arrêter les Espagnols soupçonnés d'antifranquisme, sans aucun mandat d'arrêt, et dès les premiers instants les coups et les mauvais traitements, les injures les plus basses aux détenus et à leur famille sans égard pour l'âge ni le sexe. Ensuite la détention prolongée pendant des semaines et des mois dans les locaux de la police, au mépris de la loi qui établit un maximum de 72 heures pour mettre les détenus à la disposition des magistrats. Les interrogatoires effectués dans les tortures physiques et morales les plus implacables. L'application des courants électriques est, par exemple, une des méthodes les plus fréquemment employées — ainsi que la pendaison par les bras, ou la tête en bas, en même temps que les coups de massues, de barres métalliques, de verges d'osier et autres instruments. Quand tout cela ne suffit pas à faire courber l'échine aux antifranquistes qui leur sont tombés entre les mains, on fait venir les familles des détenus dans les locaux de la police (femmes, mères et enfants) et on les frappe en leur présence sans aucun égard pour leur âge ou leur état physique... Nous sommes ici dans les prisons des centaines de victimes disposés à témoigner dès qu'on nous en donnera l'occasion contre ces bourreaux, tout en espérant de toute notre âme obtenir la Réconciliation de tous les Espagnols. » (d'une lettre de détenus)

REPONSES D'UN PRISONNIER

Miguel Munez devant le Tribunal militaire de Barcelone (décembre 1958) répond aux questions de son avocat, D. Sole Barbera.

Q. — Pendant votre séjour à la « Jefatura Superior de Policia » de Barcelone, avez-vous été soumis à ce que l'on appelle par euphémisme « d'habiles interrogatoires » ?

R. — *Oui, comme tous mes camarades.*

Q. — Est-il vrai que, pour vous aider à vous rafraîchir la mémoire, la police vous a suspendu par une corde pendant plus de vingt-quatre heures, vous soumettant à un interrogatoire ininterrompu ?

R. — *Il n'est pas dans l'intention des communistes d'attiser les haines ; je préfère ne pas insister sur cette question. Il est vrai que j'ai été copieusement torturé.*

Q. — Combien de temps êtes-vous resté à la préfecture ?

R. — *Trente jours...*

★

... Il est aussi d'autres cours en Espagne
(dessins en forme de dépliant publicitaire exécutés par un prisonnier)

A l'occasion de la Conférence du 25 mars, nous recevons de la part des familles des prisonniers politiques des messages d'espoir qui sont souvent accompagnés de témoignages accusateurs.

« Mon mari a passé 22 jours en détention dans les cachots de la Direction Générale de la Sécurité où il a été cruellement torturé : on l'a forcé à avaler un pamphlet qu'on lui enfonçait avec un bâton en lui écorchant le palais - on l'a obligé à rester plusieurs heures agenouillé sur des pois chiches avec les genoux nus... »

★

L'affaire de Barcelone

Déclarations faites par M. Magin Sanmarti y Roset, à Barcelone, devant Me Alvaro Agustin Llatas, avocat en exercice du Barreau de Barcelone.

Le 19 mai 1960, le déposant se trouvait au Palais de Musique Catalane à l'occasion d'un concert donné en hommage à Maragall. Il fut arrêté au premier entracte... violemment battu à coups de poings et de matraque par un des policiers présents Vicente Juan Creix et un certain Guijarro.

Arrêté le 19, libéré le 22 vers 20 h 30 avec 5.000 pesetas d'amende.

Est joint au dossier un *certificat médical* daté du 24 mai 1960 étuabli par « M. Pompeyo Cotonat Garcia, licencié en médecine et chirurgie, inscrit sous le n° 3723 au Collège officiel de Médecine de Barcelone, certifie :

" que M. Magin Sanmarti y Roset présente dans la région épigastrique un hématome d'une dimension approximative de 15,8 cm ", etc. (suit énumération). »

Constat d'huissier

En la ville de Barcelone, 2 juin 1960.

Devant, Me Antonio Gual Ubach, avocat, huisser de l'Illustre Collège de Barcelone, résidant dans la ville, comparaît :

M. Magin Sanmarti y Roset, étudiant en médecine, célibataire, âgé de 23 ans, demeurant rue..., n° ...

Tout ce que je consigne dans cet acte a été après lecture ratifié et signé par le déposant. De lui et du contenu de ce document, moi, le notaire, je me porte garant.

signé : *Magin Sanmarti y Roset.*
paraphé : *Antonio Gual.*

A Barcelone, les plaintes déposées contre certains fonctionnaires de la police ont contraint le gouvernement à ouvrir une enquête sur les illégalités commises.
En effet, les 19 et 21 mai 1960, à l'occasion du centenaire du poète Maragall, le public rassemblé au Palais de la Musique catalane entonna en présence de plusieurs ministres un chant interdit « el cant de la Senyera ». Il y eut plusieurs arrestations et les détenus déposèrent des plaintes certifiées par un officier ministériel au Conseil de l'Ordre des Avocats.

L'enquête a abouti à un non-lieu ainsi que l'ont publié récemment tous les journaux espagnols.

ABC, 16 FEVRIER 1961

« PROCEDES CORRECTS DE LA POLICE ESPAGNOLE »

Barcelone, le 15: «L'Audience» de Barcelone a prononcé un non-lieu sur l'affaire 290 de 1960, dont l'instruction avait été confiée à la Section n° 14 du Parquet de cette ville, au sujet d'une plainte formulée le 25 mai de l'année dernière contre certains fonctionnaires du Corps Général de la Police soupçonnés responsables de mauvais traitements et de sévices infligés à plusieurs personnes arrêtées pour des activités affectant l'ordre public ou de propagande clandestine. L'instruction de cette affaire ayant été menée avec toutes les garanties juridiques, délais et recours, le Tribunal prononça un non-lieu, étant donnée l'absence d'indices rationnels prouvant que le délit qui donne lieu à cette affaire a été perpétré.

DOCUMENT 4

PRES DE 3.000 PRISONNIERS POLITIQUES EN ESPAGNE

DES CENTAINES DE MILLIERS D'ESPAGNOLS EN EXIL DANS LE MONDE ENTIER

Il y a aussi des femmes dans les prisons d'Espagne, qui sont prisonnières pour leur idéal, certaines d'entre elles depuis 20, 18, 16 ans. D'autres ont été condamnées plus récemment. Voici quelques cas concrets

Esperanza Alcala Martinez est une paysanne. Arrêtée à Valence en 1939 elle fut condamnée à 20 ans de prison pour sa participation à la guerre civile. Mise en liberté conditionnelle, elle fut condamnée à nouveau à Burgos à 26 ans de prison, à son retour d'émigration : les deux condamnations s'additionnent et la première peine n'a expiré qu'en décembre 1959.

Josefa Beneito Lopez de Atalia est malade. Elle a été condamnée à mort, peine commuée à 30 ans de prison. A encore 11 ans de prison à faire.

Magdalena Gomez Hueros fut arrêtée en 1939 et condamnée à 30 ans de prison. Elle fut libérée puis condamnée de nouveau en 1946 : les deux peines s'additionnent. Magdalena Gomez Hueros vit depuis 18 ans en prison.

Mercedes Gomez Otero doit accomplir une peine de 30 ans de prison. Elle est très malade, tuberculeuse. A encore 10 ans de prison à faire.

Maruja Blazquez totalise 16 ans d'emprisonnement; arrêtée en 1939, relâchée 4 ans après, arrêtée à nouveau en 1950 et condamnée à 25 ans de prison. Elle souffre d'une double pleurésie et a deux enfants de 19 et 10 ans.

Mercedes Coto est depuis 20 ans en prison.

Palmira Marcos depuis 21 ans.

Antonieta Sanchez Herrero fut condamnée en 1940 à 30 ans de prison. Il y a 21 ans qu'elle vit en prison.

UNE AFFIRMATION . . .

L'exigence de l'amnistie se fait si pressante dans le monde entier que la presse espagnole s'en émeut : la Conférence d'Europe Occidentale pour l'Amnistie est évoquée dans les journaux, ainsi que les personnalités qui la soutiennent :

ABC - vendredi 3 mars 1961 (éditions du soir, p. 38, 1re colonne) :

... « Et que demandent ces personnalités si dignes de foi ? Que l'on libère les prisonniers politiques espagnols et que l'on accorde l'aministie aux exilés. Signalons que l'amnistie aux exilés est accordée depuis plusieurs années et qu'on a accueilli ici tous ceux qui l'ont désiré... »

CONTRADICTIONS

Le règlement de l'administration des prisons espagnoles, approuvé par le Décret du 2 février 1954 (BOE n° 75) prévoit dans son article 375, point 9, l'autorisation pour le détenu « lorsque les circonstances le permettent » de se rendre auprès d'un parent proche gravement malade.

Un détenu de Burgos, **Luis Fernandez Albert,** emprisonné depuis 1946 pour activités politiques, apprenant que sa mère Ana Maria Albert Hernandez (fille du Général Albert mort en campagne en 1898) demeurant à Madrid, 64, rue San Vicente, était très gravement malade, sollicita l'autorisation de se rendre auprès d'elle. Sa famille, de son côté, multiplia les démarches auprès des autorités civiles, ecclésiastiques, militaires. On leur répondit : « S'il s'agissait **d'un détenu de droit commun,** l'autorisation serait accordée sur-le-champ, mais... » Une autre réponse fut : « Il n'observe pas une bonne conduite ». L'autorisation ne fut amais accordée.

Or, il est intéressant de connaître les motifs des deux sanctions qui furent infligées à Luis Fernandez Albert, l'une en juillet 1953 (deux mois de cachot) l'autre en juin 1959 (95 jours). La première fois Luis Fernandez Albert avait adressé au chef de l'Etat une lettre réglementaire dans laquelle il lui demandait de rectifier les déclarations qu'il avait faites au journal français " Le Figaro ", selon lesquelles il n'y avait pas **de prisonniers politiques** en Espagne. La seconde fois, il avait signé avec 355 co-détenus un document où ils réclamaient que soient respectés les droits des **prisonniers politiques** reconnus dans les autres pays.

. . . UNE REALITE

217 Espagnols, rapatriés d'Union Soviétique écrivent au Chef de l'Etat espagnol

MAI 1960

A Son Excellence le chef de l'Etat (Palais du Pardo)

... Au cours des dix premiers jours du mois de février dernier et dans diverses villes d'Espagne, un certain nombre de nos camarades rapatriés ont été arrêtés et dans certains cas, soumis à de mauvais traitements... Une telle mesure constitue un nouvel abus après tous ceux dont nous avons été victimes, dès le premier jour de notre arrivée en Espagne. Voilà pourquoi nous nous adressons à votre Excellence pour que nous soient accordés les droits que la loi accorde à tous les Espagnols et qui ne sont pas respectés à notre égard, comme le prouvent les faits suivants :

... — on nous impose une série d'interrogatoires de police qui se répètent encore 4 ou 5 ans après notre arrivée...

— malgré notre formation professionnelle les postes responsables dans les entreprises ouvrières nous sont fermés.

— Tous les rapatriés qui ont sollicité un passeport touristique se l'ont vu systématiquement refusé, sans aucune explication...

Les souffrances des emprisonnés

DANS des questions posées au gouvernement espagnol, le révérend Owens a manifesté des inquiétudes au sujet du sort des prisonniers politiques d'Espagne. Il reçut une réponse du ministère de la justice, transmise par M. Areilza, ambassadeur d'Espagne à Washington, et une lettre des prisonniers politiques de Burgos, lettre qui a été publiée dans « l'Espresso » de Rome, et dont nous citons quelques passages.

Prison Centrale de Burgos,
janvier 1960

Révérend Owens,

Les informations qui ont été communiquées à M. l'ambassadeur et que celui-ci vous a transmises dénaturent les faits.

Nous estimons qu'il serait inexcusable de ne pas rétablir la vérité, non seulement dans notre intérêt mais aussi à l'égard de la sincère attention que vous et vos amis et compatriotes nord-américains, ainsi que de nombreuses personnes et organisations de différents pays, témoignent à notre sujet et au sujet de nos familles...

Emprisonnés pour des raisons politiques.

M. Areilza essaie de nier notre caractère de prisonniers politiques... Nous avons été poursuivis, condamnés et incarcérés pour avoir défendu en Espagne les libertés fondamentales d'expression, presse, association, réunion et culte, telles qu'elles sont proclamées par l'Organisation des Nations Unies et la Charte des Droits de l'Homme...

Installations défectueuses

La prison se trouve à 900 mètres environ d'altitude aux alentours de la ville de Burgos, dans une région au climat rigoureux avec des températures atteignant en hiver 14° au-dessous de zéro, **et elle est absolument dépourvue de tout chauffage...**

Le froid tenace devient un pénible martyre pour les personnes incarcérées. L'état des locaux est par ailleurs lamentable : des fenêtres qui ne ferment plus, des carreaux cassés qui n'ont jamais été remplacés, des lavabos insuffisants et mal installés, des salles de douche dont le fonctionnement est défectueux et avec de l'eau chaude seulement une heure par semaine, dans les galeries, des revêtements ou parterres qui, n'étant pas lavables, se transforment en véritables foyers d'infection malgré le mal que nous nous donnons pour les maintenir propres... Nos familles qui sont obligées d'attendre devant les portes de la prison n'ont ni salle d'attente, ni le moindre auvent pour s'abriter, malgré nos multiples demandes.

« Travail politique »

Nous avons toujours dispensé un chaleureux accueil aux artistes qui ont participé aux spectacles pour nous et ceci a été qualifié de « travail politique » de la part de la Direction. Tel fut le cas lors de la visite du grand pianiste **Iturbi** qui fut accueilli chaleureusement. En nous quittant il exprima sa sincère émotion. Quelques mois plus tard il demanda l'autorisation de nous offrir gracieusement un concert mais celle-ci lui fut refusée...

Intolérance

L'assistance aux cérémonies religieuses catholiques est **obligatoire** pour tous les emprisonnés sans exception... La pratique d'autres cultes que le culte catholique n'est pas consentie... Récemment des Musulmans ont dû se priver d'alimentation pendant trois jours de suite pour qu'une autre nourriture que celle du réfectoire, incompatible avec leur religion, leur soit servie...

Isolement des prisonniers

Il nous est interdit d'écrire à nos avocats ; il nous est encore moins facile de demander qu'ils vous rendent visite. Les juristes et journalistes de différents pays qui ont essayé à plusieurs reprises de nous visiter ont toujours reçu des réponses négatives. Tel fut le cas de la commission de juristes présidée par Maître Douzon qui a essayé de nous rendre visite au cours du printemps 1959...

Rigueur des châtiments

Récemment, en raison de la présentation à la direction d'un document signé par 357 prisonniers réclamant le respect de leurs droits de prisonniers politiques, les douze camarades qui ont été arbitrairement choisis comme « responsables » ont été condamnés à 95 jours de cachot. Pendant 40 jours, ils ont été rigoureusement isolés, sans pouvoir acheter de nourriture et sans aide extérieure.

... Au mois de décembre dernier un prisonnier a été condamné à 40 jours de cachot parce qu'au moment où le prêtre disait, au cours de la messe, que chacun pouvait demander à Dieu ce qu'il voulait, le prisonnier s'est exclamé tout haut : « Je lui demande ma liberté. »

Prolongation de peine

Notre camarade Francisco Frutos Martinez aurait dû être libéré le 23 mars 1960 au bout de 20 ans de prison pour « délits politiques » mais parce qu'il a été arbitrairement puni de 95 jours de cachot en juin 1959, il ne sortira de prison que vers le mois de septembre.

Situation sanitaire

Nous nous bornerons à citer quelques exemples : Eduardo Castro Delgado est mort d'anémie. Il a été longtemps malade sans que le médecin lui ait accordé aucun soin. Quand on s'est décidé à le transporter à l'infirmerie en un état très grave, il est mort peu après. Un cas d'abandon aussi terrible fut celui d'Alfredo Casaprima, mort d'urémie à l'infirmerie de la prison... Joaquin Arasanz Raso a été admis à la prison dans un état grave à la suite des tortures que lui infligea la police politique. Le docteur s'est refusé à lui accorder des soins et s'est opposé à ce que l'on fasse une opération chirurgicale dont le malade avait besoin. Ce n'est que sur les interventions répétées de sa famille, qu'Aransaz Raso a pu être admis à la prison de Yeserias de Madrid où il a été opéré...

Années douloureuses

Nous aurions pu ajouter un récit de notre tragédie au cours de ces 20 années douloureuses, des souffrances de nos familles et de nous-mêmes... Nous pourrions décrire les tortures, les humiliations morales, les persécutions, les agressions constantes contre notre conscience et notre dignité humaine. Néanmoins nous ne sommes guère animés par la haine ou par la vengeance, nous n'aspirons pas au règlement de compte...

Nous demandons au nom de tous les prisonniers politiques espagnols que des Commissions internationales de l'organisation des Nations Unies, du Conseil Economique et Social, de la Ligue des Droits de l'Homme, des Associations internationales de juristes et de médecins, de la Croix-Rouge internationale, des Associations internationales de journalistes ou de n'importe quel organisme capable et responsable, soient autorisés par le gouvernement du Général Franco à visiter la prison, parler librement avec nous, et s'informer largement par eux-mêmes de la réalité.

A vous, à tous nos amis aux Etats-Unis et dans les autres pays nous vous demandons d'accorder le plus large soutien à la noble et juste cause de l'amnistie pour tous les prisonniers et exilés politiques espagnols.

Avec nos salutations respectueuses.

Les prisonniers politiques
Prison centrale de Burgos
janvier 1960

Une image inoubliable pour les emprisonnés de Burgos : lors de sa visite, JOSE ITURBI dirige leur ensemble orchestral.

11 PRISONNIERS POLITIQUES DE BURGOS
s'adressent à l'opinion pour dénoncer un nouvel abus

Burgos, **février 1961.**

« Vers le 20 janvier de cette année, on nous informa que des mandats venant du Mexique, d'Argentine, des Etats-Unis, de Cuba, etc., nous étaient parvenus, représentant une somme globale de 13.000 pesetas. Jusqu'à présent (sauf 10 mandats de Cuba parvenus en décembre 1960 et qui furent versés, à notre insu, sur le livret de Caisse d'Epargne) tout l'argent envoyé par nos familles et amis de l'étranger nous était versé à nos comptes respectifs. Nous pouvions ainsi subvenir aux besoins essentiels d'alimentation, de vêtements, de pharmacie, etc., frais qui ne sont pas couverts par l'administration de la prison. Mais cette fois-ci (et à notre connaissance sans aucun droit et sans le moindre respect pour nos besoins) on a voulu nous obliger à verser tout l'argent reçu à la Caisse d'Epargne.

Sans autres explications, on nous a déclaré : « Ou vous versez l'argent sur le livret de caisse d'épargne, ou on retourne les mandats à l'expéditeur. »

Verser de l'argent à la caisse d'épargne, c'est l'immobiliser complètement, c'est ne pas pouvoir en disposer...

Nous avons tous essayé d'éviter ce versement. Nous avons fait état de nos grands besoins en argent : la nourriture servie au réfectoire est insuffisante : eau de malt très claire, légèrement colorée de lait pour le petit déjeuner ; une assiette de pois chiches, haricots ou pommes de terre, 2 sardines et un morceau de boudin, une orange ou une pomme pour le déjeuner ; une soupe légère et trois biscuits pour le dîner. Nous avons évoqué le manque total de linge, de manteaux, de chaussures qui permettent de faire face aux rigueurs de l'hiver, le manque de médicaments que nous devons payer personnellement. Nous avons mentionné les besoins de nos familles : la mère de Vicente Pajon Hermida, âgée de 75 ans, vit sans autre aide que celle que lui offre la charité des habitants de San Sebastian de Los Deberes Ortigueira (Coruna), la femme de Bernardo Gonzalez Gomez, Rosa Mendez Bao, souffre d'une maladie mentale depuis plus de 10 ans à La Linea de la Concepcion (Cadiz), etc.
Nous avons proposé que l'argent soit envoyé à nos familles, ou qu'on nous permette d'ouvrir un compte en banque. Nous avons toujours obtenu la même réponse.

A la suite de quoi, nous avons décidé de ne pas accepter l'argent, de retourner le mandat à l'envoyeur. Nous avons pensé que c'était là la seule attitude correcte pour ne pas trahir l'essence et la signification humaine de la solidarité internationale, à laquelle nous attachons une très grande valeur...

Le but que poursuivent les autorités franquistes par des mesures si cruellement injustes et inhumaines, c'est de nous isoler davantage du monde, de couper le généreux lien de solidarité internationale, vital pour notre vie de prisonnier.

... C'est pourquoi, cette fois-ci non plus, nous ne nous résignons pas. Nous avons commencé à écrire au Directeur de la prison, à l'Administration Pénitentiaire, aux autorités, en demandant que nos droits soient respectés... Nous savons que vous êtes à nos côtés... une fois encore nous sollicitons votre aide, votre soutien, pour que nous obtenions le respect du droit de recevoir les marques de la solidarité internationale, **nouveau jalon dans la campagne pour l'Amnistie.**

Bernardo Gonzalez Gomez,	condamné à	30	ans,	arrêté le 20 mars 1944
Leoncio Pena	»	20	»	» 22 avril 1958
Juan Garcia Dana	»	30	»	» 11 mars 1945
Enrique Veira Catujo	»	30	»	(peine commuée), arrêté le 18 août 1942
Melquesider Rodriguez Chaos	»	30	»	» » » 6 mai 1943
Vicente Pajon Hermida	»	30	»	» » » 6 mai 1945
Francisco Lopez Herrera	»	30	»	» » » 18 juillet 1949
Eduardo Gonzalez Silvan	»	30	»	» » » 17 oct. 1945
Pedro Canas Galan	»	30	»	arrêté le 17 avril 1947
José Tejero Sanchez	»	8	»	» 8 janvier 1959
Angel Poyatos Garcia	»	20	ans et 1 jour,	arrêté le 1er août 1946

A propos d'un article de « Arriba »
UN DEMENTI DE MAITRE DOUZON

Paris, le 26 janvier 1961 — *Monsieur le directeur du journal « ARRIBA », Madrid.*

Monsieur le Directeur,

J'apprends, avec retard, et non sans un vif étonnement, que dans votre journal en date du 7 décembre 1960, *un de vos rédacteurs a pu écrire que :*

« la Commission de Juristes présidée par l'avocat DOUZON, de Paris, a dû confesser sa surprise devant le régime parfait des établissements pénitenciers qu'elle avait visités sans qu'aucune difficulté lui soit imposée. D

C'est là prendre beaucoup de liberté à l'égard de la vérité :

J'ai participé en 1959 *au voyage d'une commission de juristes composée de mes confrères Mario BERLINGUER, sénateur romain ; Maurice CORNIL, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles ; John PLATTS-MILLS, avocat au Barreau de Londres et de moi-même ; commission qui était présidée par le sénateur BERLINGUER.*

Malgré nos instances, notamment auprès du ministère de la Justice espagnol, il nous a été impossible d'obtenir l'autorisation de visiter la prison de Burgos où sont concentrés de nombreux détenus politiques. Il nous a été également interdit de nous entretenir avec quelque détenu que ce soit, dans quelque prison que ce soit.

Par contre, il est résulté de notre enquête :

— la preuve incontestable des sévices exercés contre des personnes arrêtées en vertu de textes de répression politique, textes qui n'ont pas d'équivalent dans le droit pénal des pays civilisés (et qui assimilent à la rébellion armée des activités considérées ailleurs comme parfaitement légales) ;

— la preuve du maintien en détention de prisonniers politiques depuis de très longues années — parfois vingt ans — et ce malgré les déclarations officielles du gouvernement espagnol.

— la preuve de la privation de liberté et de l'incarcération de citoyens espagnols en raison de faits reconnus comme légitimes dans tous les pays démocratiques : opinions politiques, syndicales, etc.

— la preuve de l'absence totale de garantie des libertés individuelles devant les juridictions d'exception.

Ce n'est un secret pour personne qu'au cœur de l'Espagne, des personnalités les plus éminentes de toutes opinions et de toutes origines, du Barreau, de l'Université, voire de l'Eglise, s'élèvent contre la répression des délits d'opinion.

L'exigence de l'amnistie des prisonniers et des exilés politiques est commune à la plupart des Espagnols que nous avons rencontrés et à tous les gens de cœur au-delà de vos frontières.

Cette exigence ne sera pas endiguée par la diffusion de médiocres contre-vérités.

C'est pourquoi je vous prie, et au besoin vous requiers, de publier, dans vos colonnes, la présente lettre.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Henri J. DOUZON, Avocat à la Cour.

Informations sur la Conférence

Programme des Travaux

SAMEDI 25 MARS : 14 h 30, Séance d'ouverture.
Désignation de la Présidence.

DIMANCHE 26 MARS : 9 heures.
14 h 30.

La traduction simultanée sera assurée dans les quatre langues de la Conférence : allemand, anglais, français, italien.

● Deux Commissions sont prévues sur chacun des points de l'ordre du jour.

● Un Comité de réception recevra les participants à l'Hôtel Continental. Il fournira tous les renseignements demandés concernant les hôtels, les repas, les transports parisiens, les spectacles, les offices de change, etc. Des interprètes seront à la disposition des personnes participant à la Conférence.

● Un service de presse spécial sera organisé sur les lieux mêmes de la Conférence afin de faciliter le travail des journalistes.

● Un dossier de Documentation sera remis dans la salle à chaque participant.

Les dons d'artistes peintres éminents, de sculpteurs, de tapissiers, les dons individuels, aideront à la participation effective de nombreuses délégations étrangères.

Mais une entreprise d'une telle envergure exige de très grands frais : son succès nécessite l'appui matériel de toutes et de tous.

Adressez vos versements à :

Maurice Bruzeau
12, rue du Quatre-Septembre
Paris (2e)
C.C.P. Paris n° 17.743-46

Hôtel Continental, 2, rue Rouget-de-Lisle, Paris (2e)

L'appel lancé par des personnalités d'Europe occidentale

Il est profondément troublant que vingt ans après la fin de la guerre civile, des milliers d'Espagnols se trouvent en prison, des centaines d'entre eux depuis dix, quinze ou vingt ans ; que des dizaines de milliers d'Espagnols, parmi lesquels des intellectuels de renommée mondiale, vivent toujours en exil ; que des femmes et des hommes de toutes tendances politiques et de toutes conditions sociales, inculpés en raison de leurs opinions, soient condamnés, aujourd'hui encore, par des tribunaux militaires.

Nous proposons, afin de contribuer à obtenir une amnistie pour tous les détenus et exilés politiques espagnols, la réunion d'une Conférence des pays d'Europe Occidentale, avec la participation de personnalités représentatives ayant la plus large influence.

Ordre du jour 25-26 Mars 1961

1. - **La situation des emprisonnés et exilés politiques espagnols ;**

2. - **Formes et ampleur de l'action et démarches à entreprendre dans les différents pays d'Europe Occidentale pour développer un large courant d'unanimité en faveur de l'Amnistie.**

CONFÉRENCE D'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'AMNISTIE AUX EMPRISONNÉS ET EXILÉS POLITIQUES ESPAGNOLS

amnistie

Bulletin d'Information N° 1

L'ESPAGNE est le seul pays du monde qui n'ait pas connu depuis vingt ans d'amnistie véritable

Secrétariat de la CONFÉRENCE : 12, Rue du Quatre-Septembre - PARIS-2e - Tél. : RIC. 49-99

Pourquoi cette conférence ?

RECEMMENT, de hautes personnalités telles que le Président de l'Académie Espagnole, Don Ramon Menendez Pidal, les Bâtonniers de l'Ordre des Avocats de Madrid et de Barcelone, ainsi que des ecclésiastiques, ont pris la responsabilité de s'adresser aux autorités espagnoles, afin de rendre public le drame de la répression contre les délits d'opinion. De telles démarches répondent à une aspiration profonde en Espagne.

Ces interventions, inspirées par des sentiments humanitaires et fondées sur des considérations juridiques, ont trouvé un écho dans de nombreuses consciences à travers le monde.

A leur exemple, des personnalités d'Europe et d'Amérique sont publiquement intervenues pour demander une amnistie, après tant d'années de souffrances, pour les emprisonnés et exilés politiques.

A partir de ces faits, naquit et grandit l'idée d'une Conférence des Pays d'Europe Occidentale pour l'Amnistie.

Des noms illustres de la littérature, des arts, des sciences, de la politique et de l'Université ont appuyé un appel pour l'Amnistie convoquant une telle conférence.

L'idée prenant corps, un Secrétariat International Provisoire a été constitué afin de préparer la Conférence d'Europe Occidentale et de coordonner les efforts faits dans chaque pays. Cette Conférence se tiendra à Paris les 25 et 26 mars 1961. Elle exprimera l'émotion ressentie devant la prolongation du drame espagnol vécu par tant de prisonniers et d'exilés politiques et par les victimes des tribunaux militaires d'exception qui continuent à frapper les simples délits d'opinion et à infliger de lourdes condamnations pouvant aller jusqu'à la peine de mort. Une large amnistie serait accueillie dans le monde entier avec un immense soulagement.

La Conférence se tiendra les 25 et 26 mars 1961 dans les salons de l'Hôtel Continental, 2, rue Rouget-de-l'Isle, à Paris (2e)

●

La traduction simultanée sera assurée en quatre langues.

Les premiers signataires appellent toutes les personnalités, toutes les organisations et associations favorables aux grandes causes humanitaires à apporter leur appui individuel et collectif à la Conférence. L'ordre du jour de cette dernière sera strictement limité aux questions relatives à l'Amnistie, afin de réaliser l'unanimité

Paris, le 19 décembre 1960

Le Secrétariat de la Conférence

Trois prisonniers politiques parmi tant d'autres

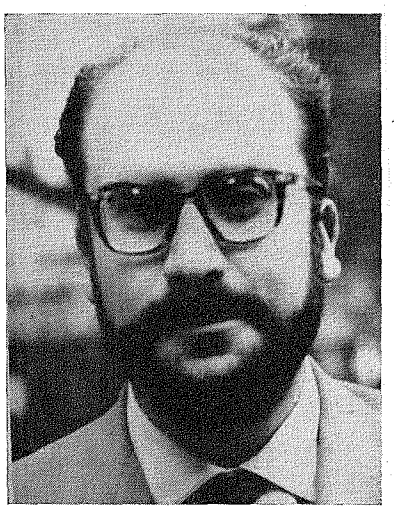

Julio Ceron Ayuso

Antonio Amat

Simon Sanchez Montero

A Monsieur le Ministre de la Justice
Madrid

En Espagne même, des Intellectuels demandent l'Amnistie

Excellence,

Nous, soussignés, nous adressons à votre Excellence pour exposer notre point de vue sur une question que nous considérons de la plus grande importance.

Le problème de la coexistence entre les Espagnols est encore posé pour nous. Les bases permettant la participation de tous à la vie espagnole ne sont pas encore solidement établies. Il reste encore, ainsi que le signalait « Ecclesia » dans son éditorial du 4 avril, des plaies de l'âme nationale à cicatriser. L'une des plus profondes est celle que constituent ces milliers de compatriotes qui, se trouvant en prison ou en exil, sont dans l'impossibilité de collaborer avec nous aux tâches qu'exige la vie de notre pays.

Cependant, nous pensons que rien ne justifie désormais ce fait douloureux.

Le moment est venu pour que les dernières plaies soient pansées. Les obstacles qui empêchent la réconciliation des Espagnols doivent être éliminés. Nous pensons que l'amnistie générale pour tous les emprisonnés et exilés serait un pas très nécessaire et efficace dans cette voie.

C'est pour cela que nous demandons à Votre Excellence de bien vouloir transmettre notre vœu au Conseil des Ministres, afin d'obtenir une amnistie permettant la pleine incorporation de tous les Espagnols à la vie nationale.

Nous ne doutons pas que Votre Excellence saura comprendre les sentiments qui nous animent et que notre demande sera prise en considération.

RAMON MENENDEZ PIDAL, président de l'Académie Espagnole.
GREGORIO MARANON, docteur en médecine, académicien et écrivain.
ALFONSO DE LA PENA, urologue.
JOSE MARTINEZ RUIZ (AZORIN), écrivain.
DAMASO ALONSO, poète, académicien.
VICENTE ALEIXANDRE, poète.
TEOFILO HERNANDO, docteur.
JULIO CASARES, secrétaire de l'Académie Espagnole, philologue.
VICENTE GARCIA DE DIEGO, professeur à l'Institut de Cisneros.
Padre FELIX GARCIA.
SANTIAGO MONTERO DIAZ, professeur.
VALENTIN ANDRES ALVAREZ, doyen de la Faculté de Sciences économiques de l'Université centrale de Madrid.
JOSE LUIS CANO, directeur de la revue « Insula ».
Padre FEDERICO SOPENA, critique musical, membre de l'Académie de San Fernando.
JOAQUIN CALVO SOTELO,, dramaturge.
RAMON PEREZ DE AYALA, écrivain.
SEBASTIAN MIRANDA.
EDGARD NEVILLE, journaliste, auteur dramatique.
PEDRO LAIN ENTRALGO, ex-recteur de l'Université Centrale de Madrid.
JOSE LUIS ARENGUREN, journaliste catholique.
GONZAL R. LAFORA, docteur.
RODRIGO URIA, professeur.
PLACIDO DUARTE, docteur.
CAMILO JOSE CELA, écrivain, académicien.
LUIS FELIPE VIVANCO, écrivain.
GABRIEL CELAYA, poète.
DONISIO RIDRUEJO, poète.
ALFONSO SASTRE, auteur théâtral.
ANTONIO BUERO VALLEJO, auteur théâtral.
ADOLFO MARSILLACH, acteur.
GONZALVO TORRENTE BALLESTER, critique théâtral.
JOSE MONLEON, critique théâtral.
JOSE MARIA CASTELLET, écrivain.
LUIS GOYTISOLO, écrivain.
JESUS LOPEZ PACHECO, romancier.
ALFREDO MARQUERIE, critique théâtral.
JOSE MARIA QUINTO, écrivain.
JOSE TAMAYO, directeur de théâtre.
CARLOS VELEZ, directeur de la revue « Acento ».
ALBERTO BLANCAFORT, critique musical.
ANGEL FERNANDEZ MONTESINO.
CLAUDIO DE LA TORRE, directeur de théâtre.
ALBERTO GONZALEZ VERGEL.
CRISTOBAL HALFFTER, compositeur.
JERONIMO MIHURA, auteur théâtral.
E. HARO TEGLEN, journaliste.
ALFONSO PASO, auteur théâtral.
CARMEN MARTIN GAITE, romancière.
JOSE ANGEL ESCURRA, directeur de l'hebdomadaire « Triunfo ».
JUAN ANTONIO BARDEM, metteur en scène.
FRANCISCO RABAL, acteur.
JOSE LUIS HERNANDEZ MARCOS, critique cinématographique.
MANUEL GARCIA MORENO, professeur.
E. MENENDEZ PIDAL, professeur.
JUAN ANTONIO DE ZUNZUNEGUI, romancier.
Lieutenant-général KINDELAN.
J. LOPEZ DE ORO.
DALMIRO DE LA VALGOMA, professeur, historien.
LUIS REDONET, ingénieur industriel.
MERCEDES GAIBROIS DE BALLESTOROS, écrivain.
ELOY TERRON, professeur.
ANGEL FERRARI.
MARINO ROBLES ROMERO, avocat.
EUGENIO HERMOSO.
JULIAN MARIAS, écrivain.
ENRIQUE LAFUENTE, critique d'art.
BALDOMERO ARGENTE DEL CASTILLO, ex-ministre, économiste.
JOSE FRANCES, académicien, écrivain.
JULIO GOMEZ.
CUBILES.
F. LABORDA.
I. GURIDI.
A. BENEDITO, peintre.
JULIO CAVESTANY.
DANIEL VAZQUEZ DIAS, peintre.
JULIO MOISES, peintre.
GALO SANCHEZ.

Les professeurs : JULIO PALACIOS, JOSE BOTELLA, ANTONIO GARCIA BELLIDO, ANTONIO BALLESTEROS GAIBOIS, ANSELMO ROMERO MARIN, ENRIQUE TIERNO GALVAN, MANUEL FERRANDIZ TORRE, NICOLAS PEREZ SERRANO, JAIME GUASP, JOAQUIN GARRIGUEZ, PAULINO GARAGORRI, J.A. MARAVEL, LUIS DIEZ DEL CORRAL, ENRIQUE GOMEZ ARBOLELLA, F. MORAN SAMANIEGO, E. CUELLO COLON, J. CASTANEDA CHORNEI, Padre JOSE TOLEDO, Padre ELY MONTERO, JUAN DEL ROSAL, ANTONIO DE LUNA, J.P. SAMPEDRO, A.M. NAHARRO, LUIS GARCIA DE VALDEAVELLANO, J. SARDEN DOXEN, F. OMEZ ORBANEIA, A. FERNANDEZ GALIANO, J. LISARRAGUE, RAFAEL LAPESA, A. CASES, URSICINO ALVAREZ, I. GOMEZ MENON, M. DE TERAN, O. FERNANDEZ RODRIGUEZ, F. ORIGUEZ ADRADOS, S. VALENZUELA, L. BARINAGA, G. ANCOCHEA, SIXTO OBRADOR, F. DE FIGUEROA, S. ALVARADO.

UNE PRISON :

BURGOS

- **En octobre 1960, dans la seule prison de Burgos, 393 prisonniers politiques étaient détenus.**
- **Le total des peines prononcées contre eux s'élève à 9.825 années de prison.**
- **Sur ce total, 5.477 années sont déjà effectuées.**
- **Mais cinq prisonniers maintenus en prison à Burgos ont déjà accompli une détention supérieure aux peines prononcées !**

PREMIERE BRIGADE

Section A : Fernando Castillo, condamné en mort en 1939, peine commuée en 30 ans de prison. Il a déjà accompli 21 ans.

Section B : 19 prisonniers ont accompli plus de 20 ans de prison.
24 autres plus de 10 ans.

DEUXIEME BRIGADE

Section B : 15 prisonniers ont accompli plus de 20 ans de prison.
33 autres plus de 10 ans.

TROISIEME BRIGADE

Section B : 9 prisonniers ont accompli plus de 20 ans de prison.
32 autres plus de 10 ans.

Et ainsi de suite pour 7 brigades.

Détail des condamnations :

117 condamnations à mort, avec peine commuée à 30 ans de prison.

7	—	— 60 ans de prison.
3	—	— 40 et 50 ans de prison.
129	—	— 30 ans de prison.
15	—	— 25 — —
40	—	— 20 — —
14	—	— 15 — —
8	—	— 12 — —
60	—	— des peines de 2 à 10 ans.

A la section B de l'infirmerie, un cas presque unique au monde : Le prisonnier Adolfo Garcia Prieto, condamné à 25 ans de prison, a déjà accompli 18 années de cette peine. Il est maintenant aveugle.

Sa femme, Isabel Dominguez, a été reçue à Paris par la Croix-Rouge Internationale, par le journal « Le Monde », ainsi que par d'autres journaux et organisations pour exposer ce cas dramatique.

AU TOTAL :

1	prisonnier	a	déjà	accompli	23	ans	de	prison
11	prisonniers	ont	—	—	22	—	—	
29	—	—	—	—	21	—	—	
35	—	—	—	—	20	—	—	
37	—	—	—	—	19	—	—	
22	—	—	—	—	18	—	—	
15	—	—	—	—	17	—	—	
31	—	—	—	—	16	—	—	

21	prisonniers	ont	déjà	accompli	15	ans	de	prison
22	—	—	—	—	14	—	—	
31	—	—	—	—	13	—	—	
10	—	—	—	—	12	—	—	
14	—	—	—	—	11	—	—	
11	—	—	—	—	10	—	—	

et 103 autres prisonniers entre 10 et 1 an de prison

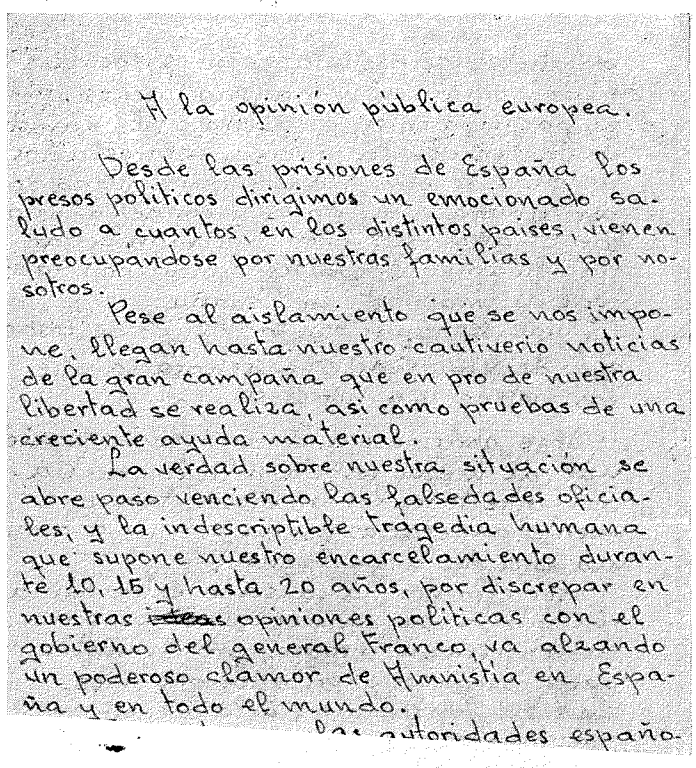

A la opinión pública europea.

Desde las prisiones de España los presos políticos dirigimos un emocionado saludo a cuantos, en los distintos países, vienen preocupándose por nuestras familias y por nosotros.

Pese al aislamiento que se nos impone, llegan hasta nuestro cautiverio noticias de la gran campaña que en pro de nuestra libertad se realiza, así como pruebas de una creciente ayuda material.

La verdad sobre nuestra situación se abre paso venciendo las falsedades oficiales, y la indescriptible tragedia humana que supone nuestro encarcelamiento durante 10, 15 y hasta 20 años, por discrepar en nuestras ~~ideas~~ opiniones políticas con el gobierno del general Franco, va alzando un poderoso clamor de Amnistía en España y en todo el mundo.

Las autoridades españolas han pasado por tal prueba comprendan en su alucinante dimensión el dolor acumulado en nuestras vidas. Pero no albergamos sentimiento alguno de odio o de venganza. Sólo aspiramos a participar de nuevo, plenamente, con toda nuestra capacidad y esfuerzo, en el quehacer de España.

A través de los muros de las prisiones llamamos a todos los pueblos de Europa, a sus hombres y mujeres sin distinción, a sus gobiernos y parlamentos, a sus organizaciones políticas, sindicales y sociales, a los intelectuales y artistas, a los religiosos, a cuantos comprenden la importancia de defender los derechos de la persona humana, a prestar su decidido apoyo a la preparación y celebración de la Conferencia Europea pro Amnistía para los presos políticos y exilados

A todos enviamos nuestra gratitud.

En vuestras manos fraternales depositamos una gran esperanza.

Los presos políticos.

FAC-SIMILE D'UNE LETTRE PARVENUE DE LA PRISON DE BURGOS

DES MESURES DE GRACE EN 1959

Le ministère de la Justice, à Madrid, déclare avoir déjà accordé des mesures de grâce :

Mais :

1° Ces mesures très peu nombreuses furent prises à l'occasion du couronnement de S.S. Jean XXIII pour quelques cas particuliers. **Elles ne furent jamais généralisées.**

2° Elles ne concernent que des prisonniers condamnés **à moins d'1 an de prison.**

Or, une simple réclamation concernant les salaires ou le coût de la vie entraîne couramment des peines supérieures à 1 an de prison.

Barcelone, 14 juin 1960

Le Dr Jorge Pujol, dirigeant des Jeunesses Catholiques Catalanes, et M. Francisco Pizon, imprimeur, arrêtés à Barcelone le 19 mai, à la suite d'une manifestation dans un théâtre de la ville, ont été condamnés, lundi, par le tribunal militaire, respectivement à 7 et 3 ans de prison.

Jorge Pujol, âgé de 30 ans, et qui est directeur d'un laboratoire pharmaceutique, a déclaré au cours du procès que c'est seulement à cause des brutalités policières qu'il avait avoué être l'auteur d'une brochure contre Franco. Il a seulement reconnu qu'il avait écrit dix brochures attaquant l'ancien directeur du journal " La Vanguardia Espanola " de Barcelone.

DÉCLARATION DE CINQ AVOCATS DE PAYS ÉTRANGERS

Me Angel BUSTELO, avocat à la Cour de Mendoza (Argentine),

Me Jorge JILES PIZARRO, avocat à la Cour de Santiago du Chili,

Me Albert COLLOMS, du Barreau de l'Etat de New York,

Me Richard TURNER, avocat à Londres,

Me Sanchez MIJARES, membre du Conseil de l'Ordre, Caracas (Venezuela),

après leur séjour en Espagne (1960) et la confrontation d'informations recueillies au Ministère de la Justice à Madrid, avec celles recueillies dans les milieux judiciaires de cette ville déclarent :

« 1° Il existe une législation qui réprime les activités considérées comme normales dans tout pays démocratique, par des peines très sévères, allant jusqu'à la peine de mort.

« 2° Les conseils de guerre sont les seuls tribunaux qui interviennent actuellement dans le jugement d'affaires de caractère social ou politique.

« 3° De nombreux prisonniers politiques se trouvent dans la majorité des prisons d'Espagne. Nombreux sont les condamnés pour des faits se rapportant à la guerre civile, terminée depuis 20 ans. »

« 4° Les détenus politiques sont soumis, d'une façon générale, à de mauvais traitements et à des tortures, de la part des brigades de la police spéciale. »

UN EXEMPLE

Le 19 novembre 1960, ont comparu à Madrid devant un Tribunal Militaire dix-huit Espagnols, ouvriers, artistes, intellectuels, accusés d'avoir assisté au VI° Congrès du Parti Communiste d'Espagne à Prague.

La seule présence à un Congrès, même en qualité de spectateur, ne pouvant suffire à constituer un délit, c'est un véritable procès d'opinion qui a été fait contre les accusés. Au cours du procès, l'avocat Capitaine d'Artillerie Pardo de Santayana, o pu démontrer que dans toute l'instruction, il n'était pas prouvé de fait qui constitue en soi une atteinte à la Sûreté de l'Etat. Il a ajouté que la seule loi du 1943 qui pouvait justifier une condamnation, avait été abrogée et que, de toutes façons, elle n'était applicable que dans des conditions d'exception.

Ces hommes n'ont été jugés que sur leur idéologie et ils se sont vu pourtant infliger des peines allant de 4 à 20 années de prison, treize d'entre elles étant supérieures à dix ans de prison.

CINQ AVOCATS DE DIFFÉRENTS PAYS DÉCLARENT :

(*suite de la page* 5)

PROCES DU 10 NOVEMBRE 1960 A MADRID

« En premier lieu, les dix inculpés sont en majorité des personnalités des cercles intellectuels, des noms politiques modérés. Parmi ceux-ci, *Don Francisco Herrera,* frère de l'évêque de Malaga, âgé de 70 ans, avocat et homme d'affaires, ancien monarchiste, accusé d'avoir distribué de la littérature subversive et d'avoir essayé de former un parti politique d'opposition. *Dionisio Ridruejo,* fondateur et ancien chef de la Phalange, ami personnel et intime de José Antonio Primo de Riveira, directeur de cours de la Phalange, ancien volontaire de la Légion Azul, est également parmi les accusés. Il a été, en outre, dans cinq procès antérieurs, accusé d'activités contre la Sûreté de l'Etat. *Ignacio Sotelo,* neveu de Calvo Sotelo, *Enrique Tierno,* professeur de Droit à l'Université de Salamanque, *Fernando Baeza,* éditeur, fils de Ricardo Baeza, ancien ambassadeur d'Espagne au Chili. *Raoul Moredo, Firmin Solana, Valentin Lopez,* sont aussi au banc des accusés.

« Il nous faudrait décrire l'ambiance qui régnait dans la salle d'audience, l'attitude ferme des inculpés et l'esprit de solidarité de leurs amis — et aussi leur visible répugnance au régime.

« Le procès fut suspendu. »

. . . . . .

« Le Barreau de Madrid est en train de lutter dans une proportion de 90 pour 100 pour le rétablissement d'un régime démocratique. Le même climat règne dans la majeure partie des Barreaux des Avocats d'Espagne, principalement à Barcelone, Valence, Séville, Las Palmas, Saint Sebastien etc.

« Le soir de ce même jour du 10 novembre (après l'audience accordée par Sr. Marcelino Cabena au ministère de la Justice), nous rendîmes compte de cette entrevue à un groupe d'avocats du Barreau de Madrid. Ils nous dirent que rien de ce qu'affirmait M. Cabena n'était exact et ils nous fournirent à ce moment des *documents probants* qui démontraient que l'accusé pour délit politique en Espagne est privé des droits les plus élémentaires de la défense.

L'extension récente de la juridiction militaire implique l'impossibilité pratique de toute défense...

« Quant aux mauvais traitements et aux tortures infligées aux détenus pour cause politique, ils nous donnèrent de nombreuses informations...

« Ils nous affirmèrent catégoriquement que la demande d'amnistie, que le haut fonctionnaire de la Justice niait avoir reçue, avait été remise *personnellement* au Secrétariat de ce ministère par certains avocats, *dont eux-mêmes,* et que l'on n'y avait jamais donné suite. »

« En ce qui concerne le nombre des prisonniers en Espagne, ils pouvaient affirmer qu'au moins trois mille de ceux-ci étaient des prisonniers politiques. »

MAUVAIS TRAITEMENTS ET TORTURES :

« Ces procédés sont appliqués en général par une partie de la police aux prisonniers ou détenus politiques. Selon des informations de sources tout à fait dignes de foi, les plus maltraités sont les ouvriers et, à plus petite échelle, les étudiants et les intellectuels. La police n'a quelque considération que pour les personnes socialement plus haut placées, ou qui bénéficient de certains appuis.

« Pendant l'enquête, les inculpés restent *jusqu'à* 40 *jours* dans les geôles de la Direction de la Sécurité sans pouvoir communiquer, privés de toute assistance juridique ou familiale et ils sont maltraités et torturés quotidiennement.

« Se distinguent dans cette tâche : le colonel Eymar, etc. (*suit une liste de noms et l'étude de cas concrets de tortures*).

(*Extraits.*)

La photo ci-dessus a été prise en 1960, à la prison de Carabanchel. Sur ce document exceptionnel qui put passer les murs de la prison, on reconnaît :

Antonio AMAT, avocat. Emilio Sanz HURTADO, économiste. Juan GERONA, avocat. Andrés ROS, expert industriel. Francisco ACEBES, docteur. José Manuel LOPEZ, avocat. Miguel VAZQUEZ, peintre. José Herrero MEREDIZ, licencié en droit et Gregorio ORTIZ RICOL, avocat.

Le Doyen de l'« Illustre Collège des Avocats de Madrid » au Général Franco

Janvier 1959

Les juridictions spéciales dont l'apparition fut la conséquence de circonstances exceptionnelles doivent disparaître avec ces circonstances.

Nous croyons, Excellence, que le moment est venu de reviser toutes ces juridictions spéciales, en supprimant celles qui furent motivées par des circonstances qui n'existent plus ou qui sont dépassées, en dictant des règles de procédure appropriées pour celles que l'on considère nécessaire de conserver. Les règles de procédure constituent la garantie de l'accusé et doivent établir qu'il peut utiliser la défense de son avocat dans la forme nécessaire et convenable.

Il suffira, Excellence, pour bien montrer la nécessité d'une réforme, de considérer qu'il y a une certaine juridiction spéciale où l'instruction juridique est à la charge de la police, or la police, Excellence, n'est pas habilitée juridiquement pour cette fonction.

Nous allons constamment à l'étranger et nous assistons à des congrès et réunions internationales où nous faisons ressortir combien en Espagne la Justice est administrée avec exactitude, combien le Droit est appliqué scrupuleusement, sous tous ses aspects ; nous défendons à tout moment l'intégrité et la rectitude de la Justice espagnole et, parfois, ce problème des juridictions spéciales nous crée des situations difficiles.

Allocution de Me ESCOBEDO en présence du Général Franco, Compte rendu de l'Audience de S.E. le Chef de l'Etat accordée le 26 janvier 1959 dans Bulletin officiel C.R. Madrid Enero Febrero pp. 7 à 11.

Septembre 1960

Malgré les interventions d'innombrables autorités juridiques, religieuses ou universitaires,

POUR TOUTE REPONSE, UN NOUVEAU DECRET VIENT D'ELARGIR LA NOTION DE DELIT MILITAIRE

Agence A.F.P., 27 septembre 1960 :

MADRID. — Un décret élargissant considérablement la définition du délit de rébellion militaire a été publié lundi au Bulletin Officiel de l'Etat espagnol.

Dorénavant, seront considérés comme coupables de rébellion militaire :

1° *Ceux qui répandent des nouvelles fausses ou tendancieuses afin de troubler l'ordre public intérieur, de provoquer des conflits internationaux ou de porter atteinte au prestige de l'Etat, de ses institutions, du gouvernement, de l'armée ou des autorités espagnoles ;*

2° *Ceux qui, de quelque façon que ce soit, se réunissent pour conspirer ou prennent part à des réunions, des conférences ou des manifestations tendant aux mêmes fins.*

Les grèves partielles ou totales, « sur le tas » ou autres, les boycotts de moyens de transports (on se souvient des boycotts de cette sorte en Espagne, lors de récentes augmentations de tarifs), etc., pourront donc être considérés comme des délits de rébellion militaire !

Ce décret applique à ces délits les sanctions prévues par le code de Justice Militaire pour les cas de l'espèce.

D'autres dispositions prévoient des peines allant de la réclusion à la mort pour les attentats, etc. Mais la notion d'attentat peut, évidemment, être interprétée dans un sens fort large : une grève peut, par exemple, être considérée comme un attentat à la sécurité du pays...

Ce texte constitue une révision et une refonte de la loi de 1943 complétée par le décret de 1948 sur l'ordre public.

Il représente un extraordinaire durcissement de la position gouvernementale à l'égard de l'opposition espagnole, qu'elle soit de gauche ou de droite.

C'est une exigence de la conscience espagnole et internationale

De grands artistes, en Espagne même, demandent l'Amnistie

Parmi les signataires :

Daniel Vasquez Diaz, médaille d'honneur, Beaux-Arts 1954 ;

Benjamin Palencia, grand prix de peinture, 1re Biennale hispano-américaine ;

G. Ortega Munoz, grand prix de peinture, IIe Biennale hispano-américaine ;

Angel Ferrant, plusieurs médailles internationales de sculpture;

José Planes, plusieurs médailles des Expositions nationales des Beaux-Arts ;

Pab'o Serrano, grand prix de sculpture IIIe Biennale hispano-américaine ;

José Caballero, plusieurs médailles, Expositions nationales des Beaux-Arts ;

Francisco Mateos, premier prix de peinture de la revue *Acento*;

Jean Guillermo, prix national de peinture 1956 ;

Alvaro Delgado, première médaille, Exposition nationale des Beaux-Arts ;

Manuel Mampaso, deuxième médaille, Exposition nationale des Beaux-Arts ;

Pedro Bueno, plusieurs médailles, Expositions nationales des Beaux-Arts ;

Francisco Arias, plusieurs médailles Expositions nationales des Beaux-Arts ;

F. Garcia Abuja, deuxième médaille, Expositions nationales des Beaux-Arts ;

Benjamin Mustieles, plusieurs médailles, Expositions nationales des Beaux-Arts ;

Constantino Grandio, prix national de peinture 1957 ;

Juan Esplandiu, prix national de peinture 1957 ;

César Manrique, Angel Medina, Manuel L. Villasenor, José Vento, Lucio Munoz, Isabel Santalé

et 74 autres artistes lauréats d'expositions, pensionnés d'Etat à Rome, etc.

MADRID, AVRIL 1959

Le Révérend Père Dominique PIRE O.P. Prix Nobel de la Paix, intervient pour l'Amnistie

à Don Ramon Menéndez Pidal,
Président de l'Académie Espagnole
Madrid (Espagne)

Huy, le 15 octobre 1960.

Monsieur le Président,

D'Espagne et du monde entier me parviennent des appels me demandant d'intervenir pour qu'une amnistie loyale soit accordée aux prisonniers politiques se trouvant dans les prisons espagnoles, pour que le retour des réfugiés espagnols puisse se faire avec des garanties d'absolue liberté, pour que la liberté de pensée, de plume et d'action soit réelle.

Ces appels ont une telle constance et une telle ampleur qu'il ne m'est pas possible de les ignorer. C'est, donc, à vous que je transmets ce triple cri. Une solution positive à ce triple appel ne pourrait que disposer tant et tant de pays à comprendre l'Espagne, alors qu'une solution négative ne peut que fermer plus hermétiquement les portes de ces pays.

Monsieur le Président, le Gouvernement de votre pays invoque Dieu, et je ne doute pas qu'il le fait en conscience. C'est au nom de Dieu, et dans le désir de Lui être fidèle que votre Gouvernement établit sa ligne de conduite. Mais il importe de rappeler que Dieu est aussi le Dieu du pardon et qu'il est toujours délicat de lier Dieu à telle ou telle forme de Gouvernement. Dieu protège chacun de Ses enfants. Pour chacun d'eux, Il veut ce minimum de pain, de liberté, de respect, sans lequel toute vie normale est impossible.

C'est donc en Son nom et au nom de la fraternité humaine que nous vous demandons, dans l'intérêt de votre grande patrie, et dans l'intérêt de tous les Espagnols que nous estimons, d'user de toute votre influence pour que soient accordées par votre Gouvernement les mesures d'amnistie et de liberté réclamées par l'élite de vos compatriotes.

Croyez, Monsieur le Président, à l'assurance de mon plus sincère dévouement à la paix et à la vraie fraternité entre les hommes.

(Signé) **P. Dominique PIRE, Prix Nobel.**
Huy (Belgique).

PÉTITION DES JURISTES MADRILÈNES, MEMBRES DE "L'ILLUSTRE COLLÈGE DES AVOCATS DE MADRID"

Madrid, novembre 1957.

Nous, soussignés, avocats du Barreau de Madrid... soumettons la pétition pour une amnistie générale, comprenant tous les délits de type politique, ayant le caractère le plus large, de manière à libérer les Espagnols qui furent jugés pour de tels délits ainsi que ceux qui ne l'ont pas encore été, qu'ils aient ou non terminé leur peine, qu'ils se trouvent ou non en territoire national dans le moment présent, supplique à laquelle nous pousse notre conscience d'Espagnols et de juristes, et notre désir de voir réunis tous les fils de la Patrie...

Nous voulons, ouvrant une parenthèse dans notre plaidoyer quotidien pour les intérêts privés qui nous sont confiés, plaider pour quelque chose de plus élevé, libre de tout intérêt économique ou de parti, quelque chose que nous dicte notre conscience comme étant juste et absolument nécessaire dans ce moment de notre histoire : une large amnistie et un pardon sincère pour ceux qui furent condamnés ou exclus de la communauté nationale pour délit politique dans une des quelconques juridictions militaires ou ordinaires.

APPEL LANCÉ PAR DES PERSONNALITÉS D'EUROPE OCCIDENTALE

Il est profondément troublant que vingt ans après la fin de la guerre civile, des milliers d'Espagnols se trouvent en prison, des centaines d'entre eux depuis dix, quinze ou vingt ans ; que des dizaines de milliers d'Espagnols, parmi lesquels des intellectuels de renommée mondiale, vivent toujours en exil ; que des femmes et des hommes de toutes tendances politiques et de toutes conditions sociales, inculpés en raison de leurs opinions, soient condamnés, aujourd'hui encore, par des tribunaux militaires.

Nous proposons, afin de contribuer à obtenir une amnistie pour tous les détenus et exilés politiques espagnols, la réunion d'une Conférence des pays d'Europe Occidentale, avec la participation de personnalités représentatives ayant la plus large influence.

en REPUBLIQUE FEDERALE ALLEMANDE

Prof. Dr Hans RHEINFELDER, *Munich.*
Dr h.c. Kasimir EDSCHMID, *président d'honneur du Pen club allemand.*

en AUTRICHE

MM. Julius DEUTSCH, *ancien ministre.*
Franz HEINRISCH, *membre de la Présidence de la Fédération Ouvrière.*
Erwin KOCH, *pasteur.*
Dr. Marcel RUBIN, compositeur.

en BELGIQUE

MM. Leo COLLARD, *président du parti socialiste belge.*
Paul FINET, *membre de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.*
Robert GOFFIN, *président du Pen Club belge.*
Norbert HOUGARDY, *sénateur.*
Camille HUYSMANS, *ancien premier ministre.*
Chanoine LECLERCQ, *professeur à l'université Catholique de Louvain.*
R.P. LEYS, *S.J., docteur en théologie.*
Mlle Renée LIPPENS.

en FINLANDE

MM. Paavo AITIO, *premier vice-président du Parlement.*
E. G. GULIN, *évêque DD.*
Vaino MELTTI, *préfet du département Uusima-Helsinki.*
Pasteur Alwar SUNDELL, *député au Parlement.*

en FRANCE

MM. Vincent AURIOL, *ancien président de la République.*
ARAGON.
Jean CASSOU, *conservateur des musées nationaux.*
CHAGALL.
Jean COCTEAU, *de l'Académie française.*
Mme S. COLETTE-KAHN, *vice-présidente de la Ligue Française et secrétaire générale de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme.*
MM. Arthur CONTE, *député, ancien ministre.*
Pierre COT, *ancien ministre.*
Albert DETRAZ, *secrétaire de la Fédération du Bâtiment C.F.T.C.*
Edgar FAURE, *sénateur, ancien président du Conseil.*
Benoît FRACHON, *secrétaire général de la Confédération Générale du Travail.*
Louis MALLE, *cinéaste.*
François MAURIAC, *de l'Académie française, Prix Nobel.*
André MAUROIS, *de l'Académie française.*
Daniel MEYER, *président de la Ligue des Droits de l'Homme.*
Marcel PELLENC, *sénateur.*
PICASSO.
Paul RAMADIER, *ancien président du Conseil.*
MM. R. P. RIQUET, *S. J.*
Armand SALACROU, *de l'Académie Goncourt.*
François TANGUY-PRIGENT, *ancien ministre.*
Maurice THOREZ, *député, ancien vice-président du Conseil.*
R. W. THORP, *bâtonnier de l'Ordre des Avocats.*
Henry TORRES, *ancien sénateur.*
Mme Elsa TRIOLET, *prix Goncourt.*

en GRANDE-BRETAGNE

MM. Kingsley AMIS, *écrivain.*
Malcolm ARNOLD, *compositeur, Oscar* 1958.
A. J. AYER, *professeur de l'Université d'Oxford.*
Michael AYRTON, *peintre-sculpteur.*
Sir Isaiah BERLIN C. B. E., *professeur de l'Université d'Oxford.*
Lord BEVERIDGE K. C. B., *économiste.*
MM. Roderic BOWEN Q. C., *avocat, membre du Parlement.*
R. W. BRIGINSHAW, *secrétaire général du Syndicat des imprimeurs.*
A. K. CAIRNCROSS, *professeur de l'Université de Glasgow.*
Eric FLETCHER, *membre du Parlement.*
Professeur L. C. B. GOWER M. B. E., *professeur de l'Université de Londres.*
Rt. Hon. Lord HENDERSON P. C., *ancien sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.*
M. F. Elwyn JONES Q. C., *avocat, membre du Parlement.*
Mme Rosamond LEHMANN, *écrivain.*
Very Rev. George F. MACLEOD, *ancien Modérateur de l'Eglise d'Ecosse.*
Sir Francis MEYNELL, *éditeur.*
M. Henry MOORE, *sculpteur.*
Mme Iris MURDOCH, *écrivain.*
Rt. Hon. Philip NOEL-BAKER, *prix Nobel, membre du Parlement.*
Mme Edith PARGETER, *écrivain.*
M. William PAYNTER, *secrétaire général du Syndicat des Mineurs.*
Dr. Torwerth PEATE, *directeur des Musées du Pays de Galles.*
M. John PIPER, *artiste.*
Sir Leslie PLUMMER, *membre du Parlement.*
Rt. Hon. Emanuel SHINWELL, *membre du Parlement, ancien ministre de la Défense nationale.*
Mme Betty SINCLAIR, *secrétaire de la Fédération des Syndicats de Belfast.*
MM. Jeremy THORPE M. P., *membre du Parlement.*
Harry WEAVER, *président du Syndicat des travailleurs du Bâtiment.*
Arnold WESKER, *auteur dramatique.*

en GRECE

MM. ARGYROPOULOS, *ancien ministre des Affaires étrangères.*
Sprid DIVARI, *député ancien vice-président du Conseil d'Etat.*
Michel C. KIRCOS, *député.*
Nicos KITSIKIS, *député, ancien Doyen de l'école Polytechnique.*
Marios VANOGLIS, *compositeur.*

en IRLANDE

MM. Harry KERNOFF, *artiste peintre R.H.A.*
Arland USSHER, *écrivain.*

en ITALIE

MM. Enzo Enriques AGNOLETTI, *directeur de la revue « Il Ponte » de Florence.*
G. B. ANGIOLETTI, *président de la Communauté des Ecrivains européens.*
Michelangelo ANTONIONI, *cinéaste.*
Italo CALVINO, *écrivain.*
Carlo CASSOLA, *écrivain.*
Luigi DALLA PICCOLA, *compositeur.*
Vittorio GASSMAN, *acteur de théâtre.*
Paolo GRASSI, *directeur du « Piccolo Teatro » de Milan.*
Renato GUTTUSO, *peintre.*
Carlo LEVI, *écrivain.*
Luigi LONGO, *député au Parlement.*
Alberto MORAVIA, *écrivain.*
Pietro NENNI, *député au Parlement.*
Agostino NOVELLA, *président de la Fédération Syndicale Mondiale, secrétaire général de la C.G.T. italienne.*
Ferruccio PARRI, *sénateur, ancien président du Conseil.*
Guido PIOVENE, *écrivain.*
Dario PUCCINI, *écrivain.*
Fernando SANTI, *secrétaire général adjoint de la C.G.T. italienne.*
Luchino VISCONTI, *cinéaste.*
Elio VITTORINI, *écrivain.*

en NORVEGE

M. Langmann Carl BONNEVIE, *ancien président de la Cour Suprême de justice.*

en SUEDE

M. Georges BRANTING, *sénateur, avocat, écrivain.*

en SUISSE

MM. Gea AUGSBOURG, *artiste peintre.*
Karl BARTH, *professeur à l'Université de Théologie de Bâle.*
Max BILL, *architecte, sculpteur.*
Walter BRINGOLF, *vice-président du Conseil National, président du Parti Socialiste en Suisse.*
Hans ERNI, *artiste peintre.*
Hermann LEUENBERGER, *président de l'Union Syndicale Suisse.*
Lucien Ferdinand MULLER, *professeur de philosophie à l'Université de Genève.*
Hans OPRECHT, *député, ancien président du parti socialiste suisse.*
Professeur Docteur Leopold RUZICKA, *Prix Nobel. Zürich.*
Otto SCHUTZ, *conseiller national.*

EN FRANCE, l'Appel a été en outre signé par de nombreuses autres personnalités parmi lesquelles :

MM. Paul ARRIGHI, *bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de Paris.*
André ARMENGAUD, *sénateur.*
Paul BASTID, *ancien ministre, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de Droit de Paris.*
Lucien BAUZIN, *conseiller d'Etat honoraire.*
Jean BAYET, *membre de l'Institut.*
Mme Simone de BEAUVOIR, *écrivain.*
MM. René BENEDETTI, *prof. au Conservatoire national de Musique.*
André BERTHELOOT, *secrétaire général de l'Union générale des Fédérations de Fonctionnaires.*
François BILLOUX, *député, ancien ministre.*
BRIANCHON, *artiste peintre, professeur à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts.*
Roger CARCASSONNE, *sénateur, membre du Conseil de l'Europe.*
Pierre Georges CASTEX, *professeur à la Faculté des Lettres de Paris.*
Georges de CAUNES, *journaliste.*
Yves CIAMPI, *metteur en scène.*
Emile CLAPAREDE, *sénateur, ancien ministre.*
Y. DEBBASCH, *professeur agrégé à la Faculté de Droit de Strasbourg.*
Mme DENISE-RENE, *directrice de galerie d'art.*
MM. Jean-Marie DOMENACH, *directeur de la Revue « Esprit ».*
Aimé DONIAT, *artiste lyrique.*
Maurice DRUON, *écrivain.*
Pierre DUPONT - DELESTRAINT, *avocat à la Cour.*
Jean EFFEL, *dessinateur.*
Henri FAURE, *président de la Ligue Française de l'Enseignement.*
Robert FAWTIER, *membre de l'Institut de France.*
Georges FRANJU, *cinéaste.*
MM. Francisque GAY, *ancien ministre.*
Marcel GIMOND, *sculpteur.*
Serge GIORGETTI, *de l'Opéra Comique.*
Edouard GOERG, *peintre-graveur, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts.*
Georges GOMBAULT, *journaliste, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme.*
Marcel GROMAIRE, *artiste peintre.*
Mmes Geneviève JOY, *pianiste, professeur au Conservatoire national de Musique.*
Keiko KISHI, *artiste dramatique.*
M. Joseph KESSEL, *écrivain.*
Mme Marcelle KRAEMER-BACH, *avocat à la Cour.*
MM. René LABAT, *professeur d'assyriologie au Collège de France.*
A. LACASSAGNE, *professeur honoraire au Collège de France.*
Mme Hélène LANGEVIN-JOLIOT-CURIE.
MM. Adrien LAPLACE, *sénateur.*
Henri LAUGIER, *professeur honoraire à la Sorbonne, ancien secrétaire général adjoint aux Nations Unies.*
LAZARE-LEVY, *pianiste, compositeur, professeur honoraire au Conservatoire national de Musique de Paris.*
Daniel LAZARUS, *compositeur de musique.*
Mmes M.H. LEFAUCHEUX, *ancien sénateur.*
Madeleine LEO-LAGRANGE, *magistrat.*
MM. Jean Charles LEPIDI, *député.*
Pierre LESIEUR, *artiste peintre.*
Marcel LIVIAN, *conseiller juridique, membre de la Commission des Affaires internationales du Parti socialiste S.F.I.O.*
Charles LUSSY, *ancien député.*
M. Jacques MADAULE, *professeur, écrivain.*
Mme Florence MALRAUX, *écrivain.*
MM. Gabriel MARCEL, *membre de l'Institut.*
Georges MONTARON, *directeur de « Témoignage Chrétien ».*
MORTENSEN, *artiste peintre.*
Léon MOUSSINAC, *ancien directeur de l'Ecole Nationale des Arts Décoratifs.*
Marius MOUTET, *avocat à la Cour, sénateur, ancien ministre.*
J. PAUL-BONCOUR, *ancien président du Conseil.*
PIGNON, *artiste peintre.*
Alain RESNAIS, *cinéaste.*
ROLAND-MANUEL, *compositeur de musique, professeur au Conservatoire national de Musique de Paris.*
Manuel ROSENTHAL, *chef d'orchestre.*
Rémy ROURE, *journaliste.*
Claude ROY, *écrivain.*
Mme Françoise SAGAN, *écrivain.*
MM. Jean-Paul SARTRE, *écrivain.*
SICARD DE PLAUZOLES, *président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme.*
SINE, *dessinateur.*
Pierre SOULAGES, *artiste peintre.*
Léopold SURVAGE, *artiste peintre, chevalier de la Légion d'honneur.*
Philippe SOUPAULT, *écrivain.*
Joseph TUBIANA, *professeur à l'Ecole nationale des Langues orientales.*
Tristan TZARA, *écrivain.*
l'Abbé Jean VARNOUX, *curé de Palais-sur-Vienne* (H.-V.).
Robert VERDIER, *ancien député, professeur.*
WALDEMAR-GEORGE, *homme de lettres.*
O. ZADKINE, *sculpteur.*

ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

25-26 Mars 1961

1. - La situation des emprisonnés et exilés politiques espagnols ;

2. - Formes et ampleur de l'action et démarches à entreprendre dans les différents pays d'Europe Occidentale pour développer un large courant d'unanimité en faveur de l'Amnistie.

Aux lecteurs du présent bulletin

Le Secrétariat International de la Conférence s'est efforcé dans le présent bulletin de porter à votre connaissance les raisons profondes qui ont amené d'éminentes personnalités d'Europe Occidentale à demander une Amnistie en Espagne.

Jamais jusqu'à présent un patronage aussi divers et d'une telle qualité n'avait été réuni en faveur de cette cause généreuse. C'est ce qui autorise l'espoir que nos efforts peuvent atteindre à l'efficacité.

Des hommes d'Etat ayant exercé les plus hautes fonctions, de grands écrivains, peintres et sculpteurs, des Académiciens, des prix Nobel soutiennent de l'autorité de leur nom la Conférence qui se réunira à Paris les 25 et 26 mars prochains.

Nous voudrions attirer votre attention sur l'aide financière que des artistes illustres apportent à notre action. Picasso a donné une toile estimée à cinq millions et d'autres artistes un grand nombre d'œuvres de grande valeur.

Le Secrétariat International vous demande d'apporter vous aussi votre appui et votre aide à la Conférence afin que celle-ci proclame avec force combien une mesure d'Amnistie serait accueillie dans le monde avec joie et soulagement.

Votre aide peut se manifester par votre signature et par quelque don en argent. Elle peut à votre choix et selon vos possibilités prendre d'autres formes : contribuer à faire connaître largement l'Appel dans l'opinion ; faire adhérer collectivement des organisations de toute sorte : associations, sociétés et groupements à l'idée de l'Amnistie en Espagne ; envoyer à la Conférence des délégués, des participants, des observateurs, ou y participer vous-même.

Le Secrétariat International remercie tous ceux qui lui écrivent, lui faisant part de leur appui, de leurs initiatives et de leurs dons. Le profond sentiment de solidarité humaine qui les inspire permet de bien augurer du succès de la Conférence.

LE SECRETARIAT INTERNATIONAL.

Les détails matériels concernant le séjour des délégations seront réglés en temps utile, par l'intermédiaire des membres du Secrétariat International.

Les pays européens désirant participer à cette Conférence, mais ne possédant pas encore de représentants au Secrétariat International, sont invités à prendre contact avec le siège permanent de celui-ci : **Conférence d'Europe Occidentale pour l'Amnistie aux Emprisonnés et Exilés espagnols,** 12, rue du Quatre-Septembre, Paris (2e). Tél : RIChelieu 49-99.

Pour d'évidentes raisons matérielles et de temps, ce Bulletin « Amnistie » est édité exclusivement en langue française.

Les délégations européennes se chargeront, le cas échéant, de sa traduction totale ou partielle.

Le présent Bulletin est diffusé dans les principaux pays d'Europe.

Les dons d'artistes peintres éminents, de sculpteurs, de tapissiers, etc., contribuent d'ores et déjà à la préparation de la Conférence d'Europe Occidentale, et aideront à la participation effective de nombreuses délégations étrangères.

Mais ces dons seraient insuffisants pour mener à bien une entreprise d'une telle envergure : son succès nécessite l'appui matériel de **toutes et de tous.**

●

Adressez vos versements à

Maurice Bruzeau,

12, rue du Quatre-Septembre,

Paris (2e)

C.C.P. Paris n° 17.743-46

Extraits de Presse

SIGNE DU TEMPS N° 7 - 1960

DOCUMENT PRESENTE A LL. EExc. LES EVEQUES DE VITTORIA, SAINT SEBASTIEN, BILBAO ET PAMPELUNE PAR 339 PRETRES DE LEURS DIOCESES LE 30 MAI 1960

Nous croyons sincèrement que ni les individus, ni les classes, ni les peuples qui composent la communauté politique espagnole ne jouissent d'une liberté suffisante.

Pour peu qu'on ouvre les yeux, on se convainc de cette triste réalité. Nous apprenons continuellement que des hommes ont été arrêtés pour avoir eu des activités temporelles non conformes à la pensée politique — à direction unique — imposée par l'Etat. On est incarcéré pour avoir émis en public, ou même en privé, des idées politiques contraires à celle du Gouvernement sur des matières qui sont en soi de libre opinion. Et les moyens normaux d'expression de la vérité n'existent pas, devient délit ce qui en soi n'est que l'exercice d'un droit. C'est ainsi qu'on a pu arrêter certaines personnes pour avoir distribué des feuilles non autorisées où l'on ne disait rien de contraire à la vérité ou à la justice, mais bien des choses que le Gouvernement lui-même a le devoir de dire ou de laisser dire, et qu'il tait depuis des années. La loi qu'enfreignent ces personnes est donc une loi injuste et là est tout le problème.

Depuis vingt-quatre ans que dure le régime actuel, des hommes sont emprisonnés sine die pendant des mois et des années, pour être conduits, après un délai qui dépend de l'arbitraire d'un gouverneur, d'un directeur de la Sûreté ou d'un ministre, devant un tribunal spécial sous la très grave accusation de « rébellion contre l'Etat », parce qu'ils ont eu le courage de ne pas considérer comme impeccables ou infaillibles ceux qui les gouvernent.

Une fois que ces hommes sont en prison, leurs familles vivent dans une angoisse continuelle, car elles ignorent à la fois où ils se trouvent et quand ils pourront être jugés. On en est arrivé à un tel point que nombreux sont ceux qui n'osent même pas visiter les détenus, de peur d'être suspectés à leur tour. Et de hautes personnalités et des autorités de la hiérarchie morale considèrent qu'on leur demande beaucoup si on les prie d'intervenir auprès des autorités compétentes en faveur des détenus.

Dans les commissariats de police de notre pays, on emploie la torture comme moyen d'investigation et pour rechercher le transgresseur d'une loi souvent sans importance et en certains cas injuste. Un soupçon malveillant suffit pour qu'un policier ou un garde civil puisse à sa fantaisie battre, torturer ou blesser n'importe quel citoyen, souvent innocent du méfait qu'on lui attribue. Il ne s'agit pas de faits isolés, mais bien, puisque les autorités connaissent les faits et les tolèrent, d'un système. Système évidemment contraire au droit le plus élémentaire.

THE NEW YORK TIMES

Edition Internationale du 2 Janvier 1961
page 2 - col. 1

LE PRIMAT D'ESPAGNE LANCE UN AVERTISSEMENT A FRANCO

Madrid, 1er janvier. — Enrique, Cardinal Pla y Deniel, Primat de l'Eglise Catholique Romaine d'Espagne, a lancé au régime du Généralissime Francisco Franco un avertissement à propos du « conflit » qui commençait à se faire jour entre l'Eglise et l'Etat... Le Cardinal Pla y Deniel a accusé le régime de méthodes « totalitaires ». Il a dit : « Vous ne pouvez plus vous comporter en 1960 comme vous l'avez fait en 1940 ».

Ceci serait une allusion à la ligne ouvertement pro-Axe que le régime de Franco a adoptée au début de la deuxième guerre mondiale. ... Dans son réquisitoire, le Primat s'indigne : « En Espagne, l'un des rares états confessionnels du monde, avec un concordat modèle, les Syndicats Catholiques sont ignorés ; ils sont catalogués subversifs dans des documents officiels du gouvernement ; leurs dirigeants sont pourchassés par la police, ils doivent payer des amendes pour ce qu'ils disent — et même pour ce qu'ils ne disent pas — et parfois en présence même de leurs évêques. »

Les observateurs ont fait remarquer, aujourd'hui, que les accusations du Primat ont été rédigées six mois après que les 340 prêtres basques espagnols aient protesté sous forme de pétition auprès de leurs évêques contre les brutalités de la police envers les prisonniers politiques et contre la suppression totale de tous les droits de l'homme pratiquée par le régime.

LE MONDE - 23 Décembre 1960

APPEL POUR L'AMNISTIE DES DETENUS ET EXILES POLITIQUES ESPAGNOLS

Un appel en faveur de l'amnistie pour les détenus et exilés politiques espagnols qui propose en outre la réunion à Paris, les 24 et 25 mars 1961, d'une Conférence de l'Europe occidentale pour l'amnistie, circule depuis quelques jours. Il a déjà été signé par un grand nombre de personnalités françaises et étrangères du monde des lettres, des arts, des sciences et de la politique, notamment par : MM. Vincent Auriol, Jean Cocteau... (suit la liste des premiers signataires des pays d'Europe occidentale).

Le Comité de défense du Dr Pujol et des catholiques persécutés de Barcelone, présidé par M. Joseph Folliet, a décidé, malgré les vives réactions de certains quotidiens espagnols, de poursuivre son action, et il propose à la signature de « tous ceux qui ne se résignent pas à l'arbitraire du régime franquiste » un communiqué...

LA STAMPA

Torino - 23 Décembre 1960

APPELLO MONDIALE PER L'AMNISTIA DI DETENUTI POLITICI SPAGNOLI

Un appello che chiede la amnistia per i detenuti e gli esiliati politici spagnoli e propone la convocazione per il marzo prossimo di una « Conferenza dell' Europa occidentale per l'amnistia » è stato lanciato a Parigi. Fra i firmamento rigurano per la Francia l'ex Presidente della Republica Vincent Auriol (suit liste des premiers signataires...).

All' appello per l'amnistia ai detenuti in Spagna i accompagna l'azione del « Comitato di defesa dei cattolici perseguitati », il quale ha iniziato a reccogliere le firme di « tutti coloro che non si rassegnano di fronte alle azioni arbitrarie del regime di Franco. »

L'Amérique du Sud et l'amnistie

Une « Première Conférence Sud-Américaine pour l'Amnistie aux Prisonniers et Exilés politiques d'Espagne » s'est tenue à Sao Paulo (Brésil) durant la deuxième semaine du mois de janvier 1960.

La Conférence, à l'issue de ses travaux, a décidé à l'unanimité d'envoyer une délégation de hautes personnalités dans différents pays d'Europe et auprès de S.S. Jean XXIII.

La délégation comprenait :

Dr Florenscio Escando, *vice-recteur de l'Université de Buenos Aires.*
Dr. Bernardo Cenal Feijos, *directeur du département des Relations Culturelles à l'Université de Buenos Aires.*
Don Luis Emilio Soto, *membre du Comité directeur de la Société Argentine des Ecrivains.*
Don Herman Diaz Arriete, *journaliste chilien.*
Don Antonio Moastracola, *député du Brésil.*

Une « Deuxième Conférence Sud-Américaine » poursuivant le même but s'est tenue à Montevideo (Uruguay) les 27, 28, 29 janvier 1961.